|  |
| --- |
| 🖵BENIN  🖵BURKINA FASO  🖵CENTRAFRIQUE  ☒COMORES  🖵CONGO  🖵COTE D’IVOIRE  🖵FRANCE  🖵GABON  🖵CAMEROUN  🖵SIEGE |

|  |
| --- |
| 🖵GUINEE BISSAU  🖵 GUINEE EQUATORIALE  🖵MADAGASCAR  🖵MALI  🖵 MAURITANIE  🖵NIGER  🖵SENEGAL  🖵 TCHAD  🖵 TOGO |



**DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

**OUVERT/NATIONAL**

***N°2022/00712/ASECNA/DGRP/CM/IGC***

**TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS TECHNIQUES**

**AU PROFIT DE LA REPRESENTATION DE L’ASECNA AUPRES DE L’UNION DES COMORES**

**Financement : AUTOFINANCEMENT**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Description : carte asecna **CERTIFIEE** Description : logo bvqi **ISO 9001 v. 2008** | **Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne**  **en Afrique et à Madagascar (ASECNA)**  **REPRESENTATION DE L’ASECNA AUX COMORES**  B.P 2527MORONI  Téléphone : (269) 773 15 93/773 21 35 – Télécopie (269) 773 26 13 | ***Aout 2022*** |

SOMMAIRE

PARTIE I : PROCEDURES D’APPEL D’OFFRES 5

Section 0 : Avis d’Appels d’Offres 6

Section I : Instruction aux Soumissionnaires 9

Section II : Données particulières de l’appel d’offres 30

Section III : Critères d’évaluation et de qualification 38

PARTIE II : MARCHE 42

Section IV : Formulaires de soumission 43

Section V : Cahier de Clauses Administratives Générales 76

Section VI : Cahier des Clauses Administratives Particulières 77

Section VII : Formulaires de marchés 92

PARTIE III : SPECIFICATION DES PRESTATIONS 98

Section VIII : Cahier des Clauses Techniques 99

**SOMMAIRE**

**PREMIÈRE PARTIE : Procédures d’appel d’offres**

**Section 0. Avis d’appel d’offres**

**Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)**

Cette Section fournit aux potentiels soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

**Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)**

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent, précisent ou modifient les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

**Section III. Critères d’évaluation et de qualification**

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer l’offre évaluée la plus avantageuse économiquement et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché.

**Section IV. Formulaires de soumission**

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l’offre.

**DEUXIÈME PARTIE : Marché**

**Section V. Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés**

**de Travaux (CCAG-T)**

**Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché de Travaux et modifie, précise ou complète la Section V, Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAG-T).

**Section VII. Formulaires du Marché**

Cette Section contient le modèle d’Acte d’Engagement**,** qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications apportées à l’offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux Soumissionnaires, le Cahier des Clauses Administrative Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAG-T), et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de couverture d’avance de démarrage,** le cas échéant, seront remplis uniquement par le Soumissionnaire retenu après l’attribution du Marché.

**TROISIÈME PARTIE : Spécification des prestations**

**Section VIII. Cahier des Clauses Techniques**

Cette Section définie les spécifications techniques des prestations en fonction des caractéristiques et/ou des critères de performance requis. Elle modifie, précise ou complète les spécifications Générales applicables aux marchés de Travaux.

# PARTIE I : PROCEDURES D’APPEL D’OFFRES

**Section 0**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**

## Section 0 : Avis d’Appels d’Offres

**AGENCE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE EN AFIRQUE ET MADAGASCAR (ASECNA)**

**Date: Moroni, le 15 aout 2022**

**AON - *N°2022/00712/ASECNA/DGRP/CM/IGC***

1. L’ASECNA invite, par le présent Avis d’Appel d’Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bloc technique.
2. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner les Dossiers d’Appel d’Offres dans la Représentation de l’ASECNA en Union des Comores:

**REPRESENTATION DE L’ASECNA AUX COMORES**

B.P 2527MORONI

Téléphone : (269) 773 15 93/773 21 35 – Télécopie (269) 773 26 13

1. Le Dossier d’Appel d’Offres sera remis en mains propres au soumissionnaire ou à son représentant désigné sous forme électronique contre le paiement obligatoire d’une somme non remboursable de **vingt-cinq mille francs (25 000 KMF)** à l’adresse susmentionnée.
2. La visite de site est obligatoire.

Une visite du site sera organisée par la Représentation de l'ASECNA du 29 au 31 aout 2022 à 12 h 00 mn à l’AIMPSI.

1. La Règlementation des Marchés de Toute Nature passés par l'ASECNA, les clauses des Instructions aux Soumissionnaires et celles du Cahier des Clauses Administratives Générales sont les clauses du Dossier Type d’Appel d’Offres pour Passation des Marchés de Travau*x*, publié par l'ASECNA.
2. Toutes les offres doivent être déposées à la Représentation de l’ASECNA à l’Aéroport de Moroni Prince Said Ibrahim (AIMPSI), au plus **tard le 15 septembre 2022 à 12 heures** précises et être accompagnées d’une garantie d’offre ou de **soumission d’un montant** **d’au moins 2% du montant de l’offre**.
3. Les offres demeureront valides pour une durée de 180 jours à partir de la date d’ouverture des plis fixée au **15 septembre 2022.**
4. Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l’ouverture, **le** **15 septembre 2022 à 12 h 30 mn,** à la salle de conférence de la Représentation de l’ASECNA.

**Le Représentant de l’ASECNA**

**auprès de l’Union des Comores**

**MADI YOUNOUSSA Sofia**

**Section I.**

**INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

## Section I : Instruction aux Soumissionnaires

**Table des matières**

A. Réglementation applicable 12

B. Généralités 12

1. Objet du marché 12

2. Origine des fonds 12

3. Fraude et corruption 12

4. Candidats admis à concourir 14

5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d’origine 16

C. Dossier D’Appel D’Offres 16

6. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres 16

7. Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunions préparatoires 17

8. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres 17

D. Préparation des offres 18

9. Frais de soumission 18

10. Langue de l’offre 18

11. Documents constitutifs de l’offre 18

12. Formulaire d’offre et bordereau de prix 19

13. Variantes 19

14. Prix de l’offre et rabais 19

15. Monnaies de l’offre 20

16. Documents constituant la Proposition technique 20

17. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire 20

18. Période de validité des offres 21

19. Garantie de soumission 21

20. Forme et signature de l’offre 22

E. Remise des offres et ouverture des plis 22

21. Cachetage et marquage des offres 22

22. Date et heure limite de remise des offres 23

23. Offres hors délai 23

24. Retrait, substitutions et modification des offres 23

25. Ouverture des plis 24

F. Evaluation et comparaisons des offres 24

26. Confidentialité 24

27. Eclaircissements concernant les offres 25

28. Divergences, réserves ou omissions 25

29. Conformité des offres 25

30. Non-conformité, erreurs et omissions 26

31. Corrections des erreurs arithmétiques 26

32. Conversion en une seule monnaie 26

33. Marge de préférence 27

34. Evaluation des offres 27

35. Comparaison des offres 28

36. Qualification du soumissionnaire 28

37. Droit de l’ASECNA d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres 28

G. Attribution du marche 28

38. Critères d’attribution 28

39. Notification de l’attribution du Marché 28

40. Signature du Marché 29

41. Garantie de bonne exécution 29

### Réglementation applicable

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce Dossier d'Appel d'Offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée.

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l’ASECNA (RMTN)

### Généralités

#### Objet du marché

1.1 L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne ci-après désignée « Maître d’Ouvrage » ou « ASECNA», selon ce qu’indiquent les Données Particulières d’Appel d’Offres (DPAO), publie le présent Dossier d’Appel d’Offres en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section IX, «Spécifications techniques et plans». Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots de ce Marché figurent dans les **DPAO.**

1. Tout au long de l'appel d’offres objet des présentes IS :
2. Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
3. Si le contexte l’exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ;
4. Le terme « jour » désigne un jour calendaire; et
5. Pour le reste, les définitions et interprétations seront comme il est prescrit à la l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Générales des Travaux (CCAG-T).

#### Origine des fonds

1. Le marché pour lequel l'Appel d’Offres est lancé, est financé sur le Budget d’Investissement de l’ASECNA.
2. L’ASECNA n’effectuera les paiements au titre du Marché qu’à la demande de l’Entrepreneur et après les avoir approuvés, conformément aux modalités de paiement contenues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit CCAP. Aucune partie autre que l’Entrepreneur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans le CCAP, ni prétendre détenir une créance sur le montant du Marché sauf en cas de nantissement.

#### Fraude et corruption

1. L’ASECNA a pour politique de requérir des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises et prestataires de services prenant part aux marchés passés en son nom, d’observer les normes d’éthique les plus élevées lors de la passation et de l’exécution de ses Marchés. A cet effet, elle inclut dans les Dossiers d’Appel d’Offres des dispositions contre la corruption.
2. En application de cette politique, l’ASECNA interdit ces pratiques et définit les expressions y relatives ci-dessous de la façon suivante :
3. est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage, directement ou indirectement, en vue d’influencer l’action d’un agent de l’ASECNA au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché;
4. se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
5. « pratiques collusoires » désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’ASECNA en aient connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
6. «pratiques coercitives » désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ; et
7. « Pratique obstructive » signifie: e.1) détruire, falsifier, altérer ou dissimuler les preuves matérielles d’une enquête ou faire des déclarations erronées à des enquêteurs en vue de nuire à une enquête visant des allégations de pratiques de corruption, frauduleuses, coercitives, collusives ou interdites ; e.2) menacer, harceler ou intimider des parties afin de les empêcher de révéler ce qu’elles savent de questions qui font l’objet de l’enquête ou les empêcher de poursuivre l’enquête; et e.3) agir de sorte à empêcher l’exercice des droits d’inspection et d’audit effectué par l'ASECNA ou commandité par elle.
8. Dans ce cadre, l’attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu des articles 83, 84 et 85 de la [Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN) du 04 juillet 2013](file:///F:\..\..\FOFANA\Desktop\RMTN\Formations\decrets\decret_95401.html#Article_90) définissant les sanctions en matières de pratiques frauduleuses et anticoncurrentielles, d'actes de corruption, sans préjudice des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur en la matière.

3.4 L’ASECNA, à la suite de ses propres investigations et conclusions, menées conformément à ses procédures :

1. rejettera une proposition d’attribution si elle se rend compte que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires pour l’attribution de ce marché;
2. annulera la fraction du financement affectée aux fournitures de biens ou aux travaux s’il est établi qu’à un moment donné, ses agents en complicité avec le soumissionnaire ou le titulaire, lors de la procédure de passation ou de l’exécution du Marché, se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires , coercitives ou obstructives lors de la procédure de passation ou de l’exécution du Marché ; et
3. déclarera une Entreprise inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, aux marchés passés en son nom si, à un moment donné, celle-ci s’est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires,  coercitives ou obstructives, lors de la procédure de passation ou de l’exécution du Marché. Dans ce cas, l’entreprise se voit frappée d’interdiction de participer aux marchés passés au nom de l’ASECNA pour une période qu’elle aura déterminée.

3.5 L’ASECNA se réserve le droit, lorsqu’il a été établi par un organisme national ou international qu’une entreprise s’est livrée à la corruption ou à la fraude, de déclarer cette entreprise inéligible, pour une période donnée, aux marchés passés en son nom.

3.6 L’ASECNA pourra, si elle le juge utile, inclure dans les marchés passés en son nom une disposition exigeant des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de l’autoriser à inspecter leurs comptes et registres relatifs à l’exécution du marché et de les faire vérifier par des commissaires aux comptes qu’elle aura désignés.

3.7 Toute communication entre le Soumissionnaire et l’ASECNA ayant trait à des allégations de fraude ou corruption doit être échangée par écrit.

3.8 L’ASECNA déclare que la négociation, la passation, et l’exécution du Marché n’a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à des actes constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la convention de l’OCDE du 17 décembre1997 relative à la lutte contre la corruption d’agents publics étrangers.

#### Candidats admis à concourir

* 1. L’avis d'Appel d’Offres publié par l'ASECNA, s’adresse à toutes les entreprises répondant aux critères d’éligibilité définis dans les **DPAO** et remplissant toutes les conditions d’admissibilité aux marchés de l'ASECNA, telles que définies dans la Règlementation des Marchés de Toutes Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN), en son article 50 et sous réserve des dispositions suivantes:

1. Les Soumissionnaires (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doivent pas être associés, ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise ou société (ou affiliés à une entreprise ou société) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre de l'Appel d’Offres.
2. Le Soumissionnaire ne doit pas avoir fait l’objet d’une décision d’exclusion prononcée par l’ASECNA pour corruption, ou pour manœuvres frauduleuses.
   1. Une entreprise d’un pays inéligible peut être exclue:
3. si la loi ou la réglementation du pays où les travaux sont réalisés, interdit les relations commerciales avec le pays de l’entreprise; ou
4. si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'Union Africaine ou l'Union Européenne, le Gouvernement du pays où les travaux sont réalisés, interdit toute importation de biens en provenance du pays de l’entreprise, ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
   1. Les soumissionnaires doivent s’engager, sur la base du modèle d’engagement environnemental et social joint en annexe, à :
5. respecter et faire respecter par l’ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l’environnement;
6. mettre en œuvre les mesures d’atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d’impact environnemental et social fournie par l’ASECNA.
   1. Chaque soumissionnaire ne présentera qu’une offre, à titre individuel ou en tant que membre d’un groupement d’entreprises. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres, ou qui participe à plusieurs offres (à l’exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des présentes IS) sera disqualifié. Cependant, sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO**, ceci n’exclut pas la possibilité pour un sous-traitant d’apparaître dans plusieurs offres, en qualité de sous-traitant seulement.
   2. Un Soumissionnaire, et toutes les parties constituant le Soumissionnaire, peuvent avoir la nationalité de tout pays (sous réserve des clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS). Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il en est ressortissant ou s’il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément au droit de ce pays. Ce même critère s’appliquera à la détermination de la nationalité de ses sous-traitants et de ses fournisseurs pour toute partie du Marché, y compris les services connexes.
   3. Les soumissionnaires peuvent être des personnes physiques, des entités privées, des entités publiques sous réserve des dispositions de la clause 4.7 des présentes IS ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement:
7. sauf spécification contraire dans les **DPAO**, toutes les parties membres sont solidairement responsables.
8. les associés désigneront un mandataire qui aura l’autorité de représenter tous les membres du groupement ou du consortium durant la procédure d’Appel d’Offres et, en cas d’attribution du Marché au groupement ou consortium, durant l’exécution du Marché.
   1. Les entreprises publiques sont uniquement admises à participer si elles peuvent démontrer
9. qu’elles jouissent d’une autonomie juridique et financière;
10. qu’elles sont gérées selon les règles du droit commercial;
11. qu’elles ne sont pas une Agence dépendant d'une Administration Publique et
12. qu'elles ne jouissent pas de l'immunité de juridictions et d'exécution, à moins de s'engager à y renoncer.
    1. Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l’ASECNA peut raisonnablement demander, établissant à sa satisfaction qu’ils continuent d’être admis à concourir.

#### Fournitures et Services connexes répondant aux critères d’origine

* 1. Sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO,** toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l’objet du présent marché peuvent provenir de tout pays sous réserve des mêmes restrictions, concernant les Soumissionnaires, leurs associés ou leur personnel, visées aux clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS. Les Soumissionnaires peuvent se voir demander par l'ASECNA de justifier la provenance de leurs matériaux, matériels et services.
  2. Aux fins de la clause 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que la maintenance initiale, l’assurance, le transport, l’installation, et la formation.

### Dossier D’Appel D’Offres

#### Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

* 1. Le Dossier d’Appel d’Offres comprend toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des présentes IS.

**PREMIÈRE PARTIE : Procédures d’appel d’offres**

* Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS);
* Section II. Données particulières de l’Appel d’Offres (DPAO);
* Section III. Critères d’évaluation et de qualification;
* Section IV. Formulaires de soumission.

**DEUXIÈME PARTIE : Marché**

* Section V. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);
* Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
* Section VII. Cadres du Bordereau des prix unitaires (BPU) et du Devis Quantitatif Estimatif (DQE);
* Section VIII. Formulaires du Marché.

**TROISIÈME PARTIE : Spécifications des travaux**

* Section IX. Spécifications techniques et plans.

6.2 L’avis d’appel d’offres publié par l’ASECNA ne fait pas partie du Dossier d’Appel d’Offres.

6.3 L’ASECNA ne peut être tenue responsable de l’intégrité du Dossier d’Appel d’Offres et de ses additifs, s’ils n’ont pas été obtenus directement d’elle ou d’un agent autorisé par elle.

6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’Appel d’Offres. Tout manquement à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

#### Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunions préparatoires

7.1 Tout candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l’ASECNA par écrit, à son adresse indiquée dans les **DPAO**. Sauf spécification contraire indiquée dans les **DPAO,** l’ASECNA répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard dans les dix (10) jours, ou le nombre de jours indiqués dans le **DPAO**, avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l’auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d’Appel d’Offres directement auprès d’elle. Au cas où l’ASECNA jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’Appel d’Offres suite aux éclaircissements fournis, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l’article 22.2 des présentes IS.

7.2 Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et la signature d’un marché pour l’exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.3 L’ASECNA autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents la dégagent, elle, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.4 Les réponses fournies aux questions posées pendant le processus de l'appel d'offres ne doivent en aucun cas révéler l'identité de l'auteur desdites questions. Lesdites réponses à ces questions seront communiquées à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

1. Lorsqu'une réunion préparatoire est prévue par les **DPAO**, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à cette réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués aux **DPAO**. L’objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
2. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu’elle parvienne à l’ASECNA au moins une semaine avant la réunion préparatoire.
3. Le compte-rendu de la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l'aliéna 6.1 des présentes IS, qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire, sera faite par l’ASECNA qui publiera un additif conformément aux dispositions de la Clause 8 des présentes IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire.
4. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres, ne sera pas un motif de disqualification.

#### Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres

8.1 L’ASECNA peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu ledit Dossier directement des sources indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.

8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif dans la préparation de leurs offres, l’ASECNA peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 22.2 des présentes IS.

### Préparation des offres

#### Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l’ASECNA n’est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’appel d’offres.

#### Langue de l’offre

L’offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l’ASECNA seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction en français, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction en français fera foi.

#### Documents constitutifs de l’offre

11.1 L’offre comprendra les documents suivants :

1. le formulaire d’offre;
2. Les autres formulaires inclus dans la Section IV- Formulaires de Soumission, dûment remplis, y compris le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, et 14 des présentes IS;
3. la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 19 des présentes IS;
4. les variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des présentes IS;
5. la confirmation écrite de l’habilitation du signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 20.2 des présentes IS (pouvoir);
6. les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des présentes IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
7. la proposition technique, conformément aux dispositions de la clause 16 des présentes IS;
8. la lettre d’engagement environnemental et social;
9. La liste des sous-traitants en conformité avec la clause 3/6 du CCAG-Travaux
10. Dans le cas d’une offre présentée par un groupement, l’accord de groupement ou une lettre d’intention de constituer un groupement comprenant en annexe le projet d’accord de groupement, indiquant au minimum les parties des travaux à réaliser par les partenaires respectifs; et
11. tout autre document exigé dans les **DPAO**.

#### Formulaire d’offre et bordereau de prix

12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les formulaires d’offre fournis à la Section IV - Formulaires de soumission, sans apporter de modifications à leur présentation, aucun autre format n’étant accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2 Le Soumissionnaire présentera le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif à l’aide des formulaires figurant à la Section VII. Cadres du Bordereau des prix unitaires (BPU) et du Devis Quantitatif Estimatif (DQE);

#### Variantes

* 1. Sauf indication contraire dans les **DPAO,** les variantes ne seront pas prises en compte.
  2. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l’évaluation du délai d’achèvement proposé par le Soumissionnaire à l’intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
  3. Excepté dans le cas mentionné à la Clause 13.4 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d’abord chiffrer la solution de base de l’ASECNA telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l’ASECNA a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L’ASECNA n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la mieux disante.
  4. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant les **DPAO**, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques.

#### Prix de l’offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire de soumission et le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Soumissionnaire n’a pas indiqué de prix unitaires ne feront l’objet d’aucun paiement par l’ASECNA après exécution et seront supposés couverts par d’autres prix du Détail quantitatif et estimatif.

14.3 Le prix à indiquer sur le formulaire d’offre, conformément aux dispositions de la clause 12 des présentes IS, sera le prix total de l’Offre, hors tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d’application dudit rabais sur le formulaire d’offre conformément aux dispositions de la clause 12 des présentes IS.

14.5 A moins qu’il n’en soit stipulé autrement dans les **DPAO** et le **CCAP**, les prix indiqués par le Soumissionnaire sont réputés fermes durant l’exécution du Marché, conformément aux dispositions de l’article 11 alinéa - 4/1 du CCAG Travaux. Dans le cas où les prix seraient révisables, le Soumissionnaire devra fournir les indices et paramètres retenus pour les formules de révision de prix en annexe à la soumission et présenter avec son offre tous les renseignements complémentaires requis. L’ASECNA peut exiger du Soumissionnaire de justifier les indices, pondérations ou les paramètres qu’il propose.

1. La clause 1.1 peut prévoir que l’appel d’offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix, en cas d’attribution de plus d’un marché, spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4 ci-dessus, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
2. Les prix des marchés passés au nom de l’ASECNA sont hors taxes et hors douane. Cependant, le cas échéant, sous réserve de dispositions contraires prévues aux **DPAO** et au **CCAP**, tous les droits, impôts et taxes payables par l’Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de l’offre présentée par le Soumissionnaire.

#### Monnaies de l’offre

Le montant de la soumission est libellé entièrement en franc comorien.

Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

1. les prix seront entièrement libellés en franc comorien. Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d’autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l’offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays.
2. les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en franc comorien seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu’aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

#### Documents constituant la Proposition technique

Le Soumissionnaire devra fournir une Proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d’exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d’exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IX- Proposition technique. La Proposition technique devra inclure tous les détails nécessaires pour établir que l’offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des spécifications et du calendrier des travaux.

#### Documents attestant des qualifications du soumissionnaire

Pour établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, exigées à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées dans les formulaires figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.

#### Période de validité des offres

18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans **les DPAO** après la date limite de soumission fixée par l’ASECNA. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l’ASECNA.

18.2 Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des offres, l’ASECNA peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S’il est demandé une garantie d’offre en application de la clause 19 des présentes IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre ou de soumission sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 18.3 ci-dessous.

18.3 Dans le cas de marché à prix ferme, si l’attribution est retardée de plus de soixante (60) jours au-delà du délai initial d’expiration de la validité de l’offre, le prix du Marché sera actualisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L’évaluation des offres sera basée sur le prix de l’offre sans prise en considération de l’actualisation susmentionnée.

#### Garantie de soumission

19.1 Sauf spécification contraire dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l’original d’une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre. Le montant de cette garantie et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront indiqués dans les **DPAO**.

19.2 La garantie de soumission se présentera sous la forme indiquée dans les **DPAO**, choisie parmi celles ci- après,

1. une garantie bancaire à première demande;
2. une caution personnelle et solidaire;
3. une lettre de crédit irrévocable ;
4. un chèque de banque certifié.

La garantie de soumission sera soumise soit à l’aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission ou sous une forme approuvée par l’ASECNA avant le dépôt des offres. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom exact et complet du Soumissionnaire.

La garantie de soumission doit être émise par une source de renom agréé dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par l’ASECNA. Si la garantie est émise par un organisme de cautionnement ou une institution financière situé en dehors d'un pays membre de l'ASECNA, il doit être agréé dans son pays d’origine, acceptable par l’ASECNA et avoir une institution financière correspondante située d'un pays membre de l'ASECNA qui devra valider la garantie et permettre ainsi de l’appeler, le cas échéant.

La garantie de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours après l’expiration de la durée initiale de validité de l’offre, ou prorogée selon les dispositions de la clause 18.2 des IS, le cas échéant.

Les pays membres de l'ASECNA sont: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores**,** Congo, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger Sénégal, Tchad, Togo.

19.3 Toute offre non accompagnée d’une garantie substantiellement conforme, si pareille garantie est exigée en application de la clause 19.1 des présentes IS, sera écartée par l’ASECNA comme étant non conforme.

19.4 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées après la main levée donnée par l'ASECNA, et après que le Soumissionnaire retenu ait signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 41 des présentes IS.

19.5 La garantie de soumission du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

19.6 La garantie de soumission peut être saisie :

1. si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans le Formulaire d’offre, sous réserve des dispositions de la clause 18.2 des présentes IS ;
2. si le Soumissionnaire n’accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 31 des présentes IS ;

ou

1. s’agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
2. manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 40 des présentes IS ; ou
3. manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 41 des présentes IS.

#### Forme et signature de l’offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre tels que décrits à la clause 11 des présentes IS, en indiquant clairement la mention «  ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l’offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi.

20.2 L’original et toutes copies de l’offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les **DPAO**, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l’offre, à l’exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l’offre.

1. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

### Remise des offres et ouverture des plis

#### Cachetage et marquage des offres

21.1 Le Soumissionnaire placera l’original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des présentes IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

1. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
   1. comporter le nom et l’adresse du Soumissionnaire ;
   2. être adressées à l’ASECNA conformément à la clause 22.1 des présentes IS ;
   3. comporter le numéro d’identification de l’Appel d’Offres des présentes IS et toute autre identification indiquées dans les **DPAO**;
   4. comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des plis en application de la clause 25.1 des présentes IS.

21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l’ASECNA ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### Date et heure limite de remise des offres

* 1. Les offres doivent être transmises par courrier postal ou déposées à l’adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.
  2. L’ASECNA peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d’Appel d’Offres en application de la clause 8 des présentes IS, auquel cas, tous ses droits et obligations et ceux des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

#### Offres hors délai

L’ASECNA n’examinera aucune offre reçue après l’expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 22 des présentes IS. Toute offre reçue par l’ASECNA après la date et l’heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

#### Retrait, substitutions et modification des offres

* 1. Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de la clause 20.2 des présentes IS (sauf pour des notifications de retrait). La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

1. délivrées en application des clauses 20 et 21 des présentes IS (sauf pour les notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
2. reçues par l’ASECNA avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à la clause 22 des présentes IS.

24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d’offre, ou d’expiration de toute période de prorogation de la validité.

#### Ouverture des plis

25.1 L’ASECNA procédera à l’ouverture des plis en présence des représentants désignés des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l’heure et à l’adresse indiquée dans les **DPAO.**

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Aucun retrait d’offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n’est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d’offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n’est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. Aucune modification d’offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n’est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite considérées.

25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l’existence d’une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l’ASECNA peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages du Formulaire d’offre et du Bordereaux de prix et Détail quantitatif et estimatif seront visées par un minimum de trois représentants de l’ASECNA présents à l’ouverture des plis. Aucune offre ne sera écartée à l’ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de la clause 23.

1. L’ASECNA établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, qui comportera au minimum :

* le nom du soumissionnaire et précisera s’il y a retrait, remplacement de l’offre ou modification;
* le prix de l’offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés; et
* l’existence ou l’absence d’une garantie de soumission si elle est exigée.

Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer une feuille de présence.

### Evaluation et comparaisons des offres

#### Confidentialité

26.1 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l’ASECNA lors de l’examen, de l’évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la capacité des candidats ou lors de la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.2 Aucune information relative à l’examen, à l’évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d’attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l’attribution du Marché n’aura pas été rendue publique.

26.3 Nonobstant les dispositions de la clause 26.2 ci-dessus, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l’ASECNA pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire exclusivement par écrit.

#### Eclaircissements concernant les offres

27.1 Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, l’ASECNA a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande de l’ASECNA ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement de l’ASECNA, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l’offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l’ASECNA lors de l’évaluation des offres en application de la clause 31 des présentes IS.

27.2 L'ASECNA se réserve le droit de rejeter une offre au cas où un soumissionnaire n'apporte pas de réponse à une demande d'éclaircissement dans le délai fixé par la lettre de demande.

#### Divergences, réserves ou omissions

Aux fins de l’évaluation des offres, les définitions suivantes seront d’usage :

1. Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d’Appel d’Offres ;
2. Une « réserve » constitue la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation de toutes les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ; et
3. Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d’Appel d’Offres.

#### Conformité des offres

29.1 L’ASECNA établira la conformité de l’offre sur la base de sa seule teneur.

1. Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
2. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
3. qui limitent, d’une manière substantielle et non conforme au Dossier d’Appel d’Offres, les droits de l’ASECNA ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
4. dont l’acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.

L'ASECNA déterminera si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3 L’ASECNA écartera toute offre qui n’est pas conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

#### Non-conformité, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’ASECNA peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l’appel d’offres.

* 1. Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’ASECNA peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l’offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l’offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
  2. Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’ASECNA corrigera les non-conformités ou omissions non essentielles qui affectent le prix de l’offre. À cet effet, le prix de l’offre sera révisé, uniquement aux fins de comparaison, compte tenu de l’élément ou du composant manquant ou non conforme.

#### Corrections des erreurs arithmétiques

31.1 Si une offre est conforme pour l’essentiel, l’ASECNA rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

1. s’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (c) et (d) ci-dessous;
2. lorsqu’il y a une incohérence entre le prix unitaire du bordereau et celui du devis estimatif, le prix unitaire du bordereau fera foi ;
3. s’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de l’ASECNA, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; et
4. si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé.

31.2 Si le Soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la mieux-disante, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

#### Conversion en une seule monnaie

Aux fins d’évaluation et de comparaison et dans le cas uniquement de l’option B de la Clause 15 des présentes IS, l'ASECNA convertira les montants en diverses monnaies dans lesquelles le montant de la soumission est payable en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les **DPAO,** en vigueur à la date qui y est également spécifiée.

#### Marge de préférence

Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.

#### Evaluation des offres

* 1. Pour évaluer une offre, l’ASECNA utilisera tous les critères et méthodes définis dans cette clause, à l’exclusion de tous autres critères et méthodes.

34.2 Pour évaluer une offre, l’ASECNA prendra en compte les éléments ci-après :

1. le prix de l’offre, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive;
2. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 31.1;
3. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4;
4. en convertissant en une seule monnaie le montant résultant des opérations (a), (b) et (c) ci-dessus, conformément aux dispositions de la Clause 32 des présentes IS;
5. en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable conformément à la clause 30.3 des présentes IS ;
6. les ajustements résultant de l’utilisation des facteurs d’évaluation indiqués à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification;
7. le cas échéant, conformément aux dispositions des **DPAO** et Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître de l’ouvrage dans les **DPAO**.
8. L’effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.
9. Si cela est prévu dans les **DPAO,** le présent Dossier d’Appel d’Offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l’ASECNA d’attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d’un soumissionnaire. La méthode d’évaluation pour déterminer la combinaison d’offre la mieux-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d’offre, sera précisée dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.

Si l’offre évaluée la moins-disante est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation de l’ASECNA de l’échéancier de paiement des travaux à exécuter, l’ASECNA peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, pour prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, l’ASECNA peut :

* 1. Soit demander que le montant de la garantie de bonne exécution indiqué à la Clause 41 des présentes IS soit porté, aux frais de l’attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour la protéger contre toute perte financière au cas où l’attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché ;
  2. soit écarter l’offre concernée.

#### Comparaison des offres

L’ASECNA comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l’offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 34.2 des présentes IS*.*

#### Qualification du soumissionnaire

36.1 L’ASECNA s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, et a démontré dans son offre qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

36.2 Cette détermination sera fondée sur l’examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire fournies en application de la clause 17 des présentes IS ; sur les éclaircissements apportés en application de la clause 27 des présentes IS et sur la Proposition technique du soumissionnaire.

* 1. L’attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l’issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l’offre sera rejetée et l’ASECNA procédera à l’examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d’établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d’exécuter le Marché de façon satisfaisante.

#### Droit de l’ASECNA d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

L’ASECNA se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute offre, et d’annuler la procédure d’appel d’offres et d’écarter toutes les offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.

### Attribution du marche

#### Critères d’attribution

L’ASECNA attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d’Appel d’Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

#### Notification de l’attribution du Marché

39.1 Avant l’expiration du délai de validité des offres, l’ASECNA notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue en même temps qu’il notifie également aux autres soumissionnaires les résultats de l’appel d’offres. Cette lettre de notification indiquera le montant que l'ASECNA paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des Travaux et de ses obligations de garantie.

39.2 La lettre de notification précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l’offre initiale de l’attributaire provisoire. Si le Soumissionnaire n’accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie d’offre peut être saisie.

39.3 L’ASECNA répondra rapidement par écrit à tout soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats selon les dispositions de la clause 39.1 ci-dessus, lui aura présenté par écrit, dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de réception de la dite lettre de notification, une requête en vue d’obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n’a pas été retenue.

#### Signature du Marché

* 1. Dans les meilleurs délais après la notification, l’ASECNA enverra au Soumissionnaire retenu l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

40.2 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de l'acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le signera ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Particulières, les datera et les renverra à l’ASECNA.

#### Garantie de bonne exécution

41.1 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification, par l’ASECNA, de l’attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII, Formulaires du Marché, ou tout autre modèle jugé acceptable par l’ASECNA.

41.2 Le défaut de fourniture, par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu’il ne signe pas l'acte d'engagement, constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission.

Le cas échéant, l’ASECNA pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’offre est jugée substantiellement conforme au dossier d’appel d’offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

**Section II.**

**DONNEES PARTICULIERES D’APPEL D’OFFRES**

## Section II : Données particulières de l’appel d’offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l’objet de l’Appel d’offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires. En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux Soumissionnaires.

**Table des matières**

A. Généralités 32

B. Préparation des offres 33

C. Remise des offres et ouverture des plis 35

E. Evaluation et comparaisons des offres 36

F. Attribution du marché 37

### Généralités

|  |  |
| --- | --- |
| **1.**  IS - 1.1  IS- 1.1 | **Objet de l’appel d’offres : Travaux de réhabilitation des bâtiments techniques au profit de la Représentation de l’ASECNA en Union des Comores**  **Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Représentation de l’ASECNA-Comores à l’Aéroport international Moroni Prince Said Ibrahim (AIMPSI) BP 2527 Moroni tel 00 269 773 15 93/773 21 35 fax 00269 773 26 13** |
| **Nom et Numéro d’identification de l’AON : Travaux de réhabilitation des bâtiments techniques au profit de la Représentation de l’ASECNA en Union des Comores N°2022/00712/ASECNA/DGRP/CM/IGC** |
| IS - 1.1 | **Nom et numéro du projet: Travaux de réhabilitation des bâtiments techniques au profit de la Représentation de l’ASECNA en Union des Comores N°2022/00712 /ASECNA/DGRP/CM/IGC**  **Nombre et numéro d'identification des lots faisant l’objet du présent AON :**  **Le marché est composé de trois (03) lots séparés.** |
| **2.**  **IS - 2.1** | **Origine des fonds :**  Fonds propres de l'ASECNA. |
| **4.**  **IS - 4.1** | **Candidats admis à concourir :**  Les Instructions aux soumissionnaires s’appliquent. |
| **IS - 4.6** | Les Groupements dont les membres sont solidairement responsables, sont éligibles. Le nombre des membres de chaque Groupement est limité au maximum à trois (03). |
| **5.**  **IS - 5.1** | **Critères d’origine :**  Les Instructions aux soumissionnaires s’appliquent. |

### Dossier d’appels d’offres :

|  |  |
| --- | --- |
| **7**.  **IS - 7.1** | **Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunions préparatoires.**  Aux seules fins **d’obtention** d’éclaircissements, l’adresse du Maître de l’Ouvrage est la suivante : **A l’attention du Représentant de l’ASECNA aux Comores, Service MIGC, Téléphone : 269 333 21 36, adresse électronique : oulovavo2007@yahoo.fr**  Votre demande doit parvenir à cette adresse au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de dépôt des offres. |
| **IS - 7.5** | Une visite du site sera organisée par l'ASECNA le 29, 30 et 31 aout 2022 à 12h00 mn. |

### Préparation des offres :

|  |  |
| --- | --- |
| **11.**  **IS - 11.1** | **Documents constitutifs de l’offre** :  **L’offre comprendra les documents suivants :**   1. Le formulaire d’offre rempli, daté, signé et cacheté (Formulaire de soumission N°1, formulaire d’offre); 2. Les pièces attestant, conformément aux dispositions de clause 16 des IS que le soumissionnaire est admis à concourir (Formulaire de soumission n°2, Formulaire des renseignements sur le soumissionnaire accompagné des documents administratifs qui y exigés); 3. Le bordereau des prix et devis estimatif dûment complétés, datés et signés 4. La garantie de soumission à hauteur de 2% du montant du marché ; 5. La confirmation écrite de l’habilitation du signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire ; 6. La proposition technique **(Planning de travail) ;** 7. La lettre d’engagement environnemental ; 8. Les références du soumissionnaire pour des projets similaires au cours des trois (03) dernières années ***(2019, 2020 et 2021)*** ; 9. Les certificats attestant que le soumissionnaire est en règle vis à vis de l’administration fiscale et parafiscale au **31 décembre 2021** ; daté, dûment signés et portant le cachet des services fiscaux ; 10. Les moyens humains (personnel clé à mettre sur le chantier, en y adjoignant obligatoirement les Curriculum Vitae et diplômes de l’équipe proposée). La Liste des moyens humains, établie par le soumissionnaire répondra aux exigences minimums définies aux critères de qualifications; 11. Les moyens matériels (joindre obligatoirement les pièces justificatives de possession, de lising ou de location) essentiels pour l’exécution des travaux. La Liste détaillée des moyens matériels avec état et âge, établies par le soumissionnaire répondra aux exigences minimums définies aux critères de qualifications; 12. Le reçu d'achat du dossier ; 13. L'attestation de visite du site *;* 14. L'acte d'engagement signé et cacheté ; 15. une clé USB ou un DVD comportant un index papier et exempt de tout virus et contenant tous les documents de l'offre en fichiers non compressés, imprimables et reproductibles. Ils seront en format Microsoft Word 2010 pour les pièces écrites, Microsoft Excel 2010 pour les devis quantitatifs estimatifs et les bordereaux de prix unitaires, et Format JPEG pour les notices, photos et images. L’ensemble des documents seront également fournis sous format PDF imprimable et reproductible. 16. ***Ces documents doivent être impérativement présentés dans cet ordre et séparés par des onglets*** |
| **13**  **IS - 13.1** | **Variantes**  Les variantes seront prises en compte. |
| **IS - 13.2** | Délai d'exécution***:*** le délai d'exécution des travaux sera celui de l'Entreprise retenue. |
| **IS - 13.4** | Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux, si elles sont demandées dans les spécifications techniques, sont permises. |
| **IS - 14.5** | Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes et non révisables. |
| **IS - 14.7** | **Montant de l’offre**:  Les prix du marché sont hors droits de douane et taxes.  **Toutefois, le soumissionnaire est tenu de se renseigner auprès des Autorités locales s'il existe des exceptions non couvertes par cette exonération en droits et taxes pour les inclure dans ses prix.** |
| **IS – 15.1** | **Monnaies de soumission et de règlement :**  Le montant de la soumission est libellé entièrement en Franc Comorien.  Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :   1. les prix seront entièrement libellés en Franc Comorien. Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d’autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l’offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de deux monnaies de pays. 2. les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en Franc Comorien seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu’aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu. |
| **18** | **Période de validité des offres :** 180 jours |
| **IS - 19.1** | **Montant de la garantie de la soumission**  Une Garantie de soumission est requise. Son montant est de 2% du montant de l'offre et elle sera libellée en Franc Comorien. |
| **IS - 20.1** | Un (01) **original** de l’Offre et deux (02) **copies** seront fournies. |
| **IS - 20.2** | La confirmation écrite de l’habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en une délégation des statuts de la Société ou par tout autre document d'habilitation engageant le soumissionnaire et acceptable par l'ASECNA*.* |

### Remise des offres et ouverture des plis :

|  |  |
| --- | --- |
| **IS - 21.1** | **Cachetage et marquage des offres**  Aux seules fins de **remise des offres**  l’adresse du Maître de l’Ouvrage est la suivante : **Secrétariat du Représentant de l’ASECNA aux Comores.**  **L'enveloppe extérieure** cachetée, portera en plus du nom et l’adresse du Soumissionnaire, l’adresse : **ASECNA**  **REPRESENTATION EN UNION DES COMORES**  **TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS TECHNIQUES DE LA REPRESENTATION DE L’ASECNA AUX COMORES**  Appel d’Offres N° 2022/00712/ASECNA/DGRP/CM/IGC  **« À N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »** |
| **IS - 22.1** | **Date et heure limite des remises des offres**  **Le 15 septembre 2022 à 12 H** |
| **IS – 25.1** | **Ouverture des plis**  L’ouverture des plis aura lieu à l’adresse, à la date et à l’heure suivantes : **Salle de Réunion de la représentation de l’ASECNA aux Comores** **le 15 septembre 2022 à 12 h 30 mn, heure locale** |

### Evaluation et comparaisons des offres :

|  |  |
| --- | --- |
| **32** | **Conversion en une seule monnaie**  **Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie** : Est le Franc Comorien. |
| **33** | **Marge de préférence:** Non Applicable |

### Attribution du marché

|  |  |
| --- | --- |
| **IS - 41.1** | **Garantie de bonne exécution**  Le montant de la garantie de bonne exécution est fixé à cinq pour cent (5%) du montant du marché et devra être constitué dans les dix (10) jours à compter de la date de réception de la notification du Marché.  Elle sera constituée sous la forme d’une garantie à première demande émise par un établissement bancaire agréé dans un pays membre de l'ASECNA*,* ou par un établissement bancaire établi dans un autre pays et représenté par une institution financière située dans un pays membre de l'ASECNA*.* |

**Section III.**

**CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION**

## Section III : Critères d’évaluation et de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'ASECNA utilisera pour évaluer les offres et s’assurer qu’un soumissionnaire possède les qualifications requises.

Conformément aux clauses 34 et 36 des IS, aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé.

Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de soumission.

NOTA BENE: Les critères de qualification seront définis pour chaque lot.

**Table des matières**

1. Evaluation 40

2. Qualification 40

### Evaluation :

L’ASECNA examinera préalablement les offres pour s’assurer que tous les documents constitutifs de l’offre ont bien été fournis et sont tous complets.

Pour l'évaluation des offres, en sus des critères dont la liste figure à l’article 34 des IS, les critères ci-après seront utilisés :

**1.1 Evaluation de la Proposition Technique**:

L’évaluation de l’Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l’évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements, (b) le personnel clés pour l’exécution du Marché et (c) le calendrier de travail.

**1.3 Variantes techniques :**

Si une ou des variantes techniques sont permises au titre de la clause 13.4 des IS, elles seront évaluées comme les solutions de base.

**1.4 Sous-traitants spécialisés**:

Seule l’expérience spécifique de sous-traitants pour travaux spécialisés autorisés par l'ASECNA sera prise en compte. L’expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas additionnées à celles du Soumissionnaire pour justifier sa qualification.

### Qualification

Pour être qualifié, un soumissionnaire doit remplir les conditions suivantes :

1. ne pas avoir été disqualifié pour les critères d’éligibilité, d’inexistence d’antécédents de non-exécution de marché, d'incohérence majeure dans l'offre, de non-conformité de l'offre et le critère financier;
2. avoir répondu au seuil minimum pour les critères suivants:
3. établir de la disponibilité du matériel et équipements essentiels pour l’exécution des travaux (acquisition : propriété, leasing, location, etc.) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No.** | **Type et caractéristiques du matériel** | **Nombre minimum requis** |
| 1 | *Camion benne et/ou véhicule utilitaire pour le chantier* | 1 |
| *2* | *Petits matériels divers* | A détailler |
| *3* | *Personnel affecté sur le chantier* | A détailler |
| *4* | *Planning des travaux* | A détailler |
| *5* |  |  |

1. établir de la disponibilité du personnel clé à mettre sur le chantier, possédant les profils et les qualifications :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***No.*** | ***Position*** | ***Nom prénom et Diplôme*** | ***Expérience globale en travaux (années)*** | ***Expérience dans la position***  ***(nombre de fois)*** | ***Expérience dans des travaux similaires***  ***(années)*** |
| *1* | *Chef de chantier* |  | *5 ans* | *3 ans* | *2 ans* |
| *2* | *Maçons* |  | *5 ans* | *3 ans* | *2 ans* |
| *3* | *Peindre* |  | *5 ans* | *3 ans* | *2 ans* |
| *4* | *Autres* |  |  |  |  |

1. Présenter les pièces administratives et fiscales exigibles en attestant que le soumissionnaire est en règle à la date 31 décembre 2021.

# PARTIE II : MARCHE

**Section IV.**

**FORMULAIRES DE SOUMISSION**

## Section IV : Formulaires de soumission

**Table des matières**

1. Formulaire de l’offre 45

2. Modèle de garantie de soumission (Garantie bancaire) 47

3. Modèle d’engagement « Environnemental et Social » 49

4. Bordereau des prix et Devis Quantitatif / Estimatif 50

5. Programme et calendrier 66

a. Méthode de travail 67

b. Programme / Calendrier de Mobilisation 68

c. Calendrier de Construction 69

d. Provenance des matériaux à mettre en œuvre 70

e. Autres 71

6. Qualification du Soumissionnaire 72

### Formulaire N°1- SOUMISSION DE L’OFFRE

|  |
| --- |
| Le Soumissionnaire doit présenter l’Offre en utilisant le papier à en-tête indiquant le nom complet et l’adresse du Soumissionnaire. |

**Date: \_\_\_\_\_\_**

**AO : N° 2022/00712/ASECNA/DGRP/CM/IGC**

À : **Monsieur le Représentant de l’ASECNA, auprès de l’Union des Comores BP 2527 Téléphone : 002697731593/ – Fax : 002697732613.**

Nous, les soussignés attestons que :

1. Nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris l’additif/ les additifs No. : \_\_\_\_\_\_ ; et n’avons aucune réserve à leur égard ;
2. Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d’appel d’offres et aux Spécifications et plans, les Travaux ci-après : Travaux de réhabilitation des bâtiments techniques ;
3. Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer et terminer la complète et parfaite exécution des travaux tels qu’ils sont définis dans le Marché, dans un délai de : \_\_\_\_\_\_(en jours ou mois)
4. Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l’alinéa (e) ci-après est de :\_\_\_\_\_\_ (Prix total de l’offre en lettres et en chiffres) ;
5. Les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants : ;
6. Notre offre demeurera valide pendant une période de ***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*** jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d’appel d’offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période ;
7. Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du marché qui fait l’objet de la présente offre, conformément au Dossier d’appel d’offres;
8. Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché qui fait l’objet de la présente offre, ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d’intérêt définie à la clause 4.1(a) des Instructions aux soumissionnaires;
9. Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l’une quelconque des parties du marché qui fait l’objet de la présente offre, n’avons pas été exclus par l'ASECNA, et/ou nous ne faisons pas l’objet de sanction de la part de l’Union Africaine, l’Union Européenne ou les Nations-Unies par le moyen de liste d’exclusion établies par ces institutions, conformément aux dispositions de la clause 4.2 des Instructions aux soumissionnaires;
10. Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaires ou sous-traitant, à plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres conformément à la clause 4.4 des Instructions aux soumissionnaires, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux soumissionnaires;
11. Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs pour l’une quelconque des parties du marché, remplissons toutes les conditions d’admissibilité aux marchés de l'ASECNA et avons la nationalité de pays éligibles en conformité avec la clause 4.5 des Instructions aux soumissionnaires.
12. Nous ne sommes pas une entreprise publique ou nous satisfaisons aux spécifications de la clause 4.7 des Instructions aux soumissionnaires;
13. Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l’une quelconque des parties du marché qui fait l’objet de la présente offre, nous nous engageons à fournir toute pièce que l'ASECNA serait amené à demander dans le cadre de ses vérifications, conformément aux dispositions de la clause 4.8 des Instructions aux soumissionnaires;
14. Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l’une quelconque des parties du marché qui fait l’objet de la présente offre, attestons avoir pris connaissance des Cahiers des Clauses Administratives Générales et Particulières ainsi que des Cahiers des Clauses Techniques Générales et Particulières et acceptons à nous y conformer sans aucune réserve;
15. Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d’attribution du Marché, que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu’à ce qu’un marché officiel soit établi et signé;
16. Il est entendu par nous que vous n’êtes pas tenus d’accepter l’offre de moindre coût, ni l’une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom En tant que \_

Signature

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

### 

### Formulaire n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

AON No: N° 2022/00712/ASECNA/DGRP/CM/IGC

|  |
| --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire |
| 2. En cas de groupement, noms de tous les membres |
| 3. Pays où le Soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce): |
| 4. Année d’enregistrement du Soumissionnaire: |
| 5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement: |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :  Nom:  Adresse:  Téléphone:  Adresse électronique: |
| 7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après :   * Document d’enregistrement au registre de commerce de la société et le pouvoir dans le cas d’un groupement. * En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.6 des IS. * Dans le cas d’une entreprise publique, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, en conformité avec la clause 4.7 des IS. |

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

### Formulaire N°3- GARANTIE BANCAIRE (GARANTIE DE SOUMISSION)

*\_\_\_\_\_\_\_\_ [insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice]*

Bénéficiaire : L’**Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), Représentation auprès de l’Union des Comores, BP 2527 Téléphone : 002697731593/ – Fax : 002697732613.**

Date :\_\_\_\_\_ *[insérer date]*

Garantie de soumission no. :\_\_\_\_\_\_ *[insérer No de garantie]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer nom de soumissionnaire*] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d’offres en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer date de l’avis d’appel d’offres]* pour l’exécution de [*nom de marché*] en réponse à l’AON No.\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d’appel d’offres, l’offre doit être accompagnée d’une garantie de soumission.

A la demande de [*insérer le nom du Maître de l’Ouvrage*], nous \_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque ou autre établissement financier et l'adresse complète]* (ci-après dénommée “la Banque ou \_\_\_\_\_\_”), nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres en KMF ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible*]. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

1. s’il retire l’Offre pendant la période de validité qu‘il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’offre; ou
2. si, s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par l'ASECNA pendant la période de validité telle qu’indiquée dans la lettre de soumission de l’offre ou prorogée par l'ASECNA avant l’expiration de cette période, il:
   1. ne signe pas le Marché ; ou
   2. ne fournit pas la garantie de bonne réalisation du Marché, s’il est tenu de le faire ainsi qu’il est prévu dans clause 41 des Instructions aux Soumissionnaires.

La présente garantie expire (a) si le Marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n’est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) trente (30) jours après l’expiration de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard. La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

### Formulaire N°4- ACTE D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

**Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**AON : N° 2022/00712/ASECNA/DGRP/CM/IGC**

J’ai pris bonne note de l’importance que revêt le respect des normes environnementales et sociales.

Je soussigné […………..] en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [………..] ;

Dans le cadre de la remise d’une offre pour *[les travaux …..]* conformément au Dossier d’Appel d’Offre N° [………...], m’engage à respecter et à faire respecter par l’ensemble de mes sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale en matière de protection de l’environnement et de droit du travail dont les conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d’environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables en Union des Comores.

En outre, je m’engage également à mettre en œuvre les mesures d’atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d’impact environnemental et social fourni(e) par le Maître d’Ouvrage.

Fait à [….] le [….] Signature du Soumissionnaire

**BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF**

**4.1. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS TECHNIQUES**

**Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**AON : N° 2022/00712/ASECNA/DGRP/CM/IGC**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEVIS DESCRIPTIF** | | | |
| N° | DESIGNATION | CONCERNE | OBSERVATION |
| **100- INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER** | | | |
| 101 | Etablissement de chantier | Chantier | Amenée de matériels, personnel et, baraque de chantier, transmission des plannings actualisés et plans *d’exécutions*,  Délimitée la base de vie de chantier et la zone de travail  Payé au forfait. |
| rétablissement de chantier | Chantier | Nettoyage des emprises des travaux, démolition des installations provisoires, repli des matériels et personnel, évacuation des agrégats hors du lieu.  Payé au forfait. |

|  |
| --- |
| **102-TRAVAUX PREPARATOIRES** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 102.a | **Démolition** | *Bâtiment du Garage :*  *mur pignons* | Démolition d’ouvrage en béton et/ou maçonnerie avec un matériel adéquat.  Chargement et le transport des débris et gravas résultants vers une décharge  Payé par mètre cube démolis. |
| 102.b | **Dépose de toiture** | *Bâtiments du Garage*  *Salle de préparation SLI* | Dépose de la charpente et couverture en tôle tout type,  Chargement et le transport des débris et gravas résultants vers une décharge  Payé par mètre carré déposé. |
| 102.c | **Dépose faux plafond** | *Bâtiments du Garage*  *Salle de préparation SLI* | Dépose de la charpente en bois et du plafond,  Chargement et le transport des débris et gravas résultants vers une décharge  Payé par mètre cube démolis.  Payé par mètre carré déposé. |
| ***300 - BETONS*** | | | |
| ***302*** | **Béton ordinaire dosé à 300kg/m3**  . | *Caniveau du garage*  *Mur de clôture* | Fourniture des matériaux et mise en œuvre d’un béton ordinaire dosé à 300Kg/m3de 10cm d’épaisseur, y compris tous travaux préparatoires avant sa mise en œuvre (excavation des terre pour les caniveaux ; piquage du béton existant pour la clôture…)  Payé par mètre cube réalisé. |
| ***303*** | **Béton armé dosé à 350kg/m3**  . | *Bâtiment du Garage : Poteaux, poutres et chaînage*  *Mur de clôture : poteau et chainage*  *Caserne SLI : renforcement des pieds des poteaux du parking*  *Garage : extension du parking véhicule SLI*  *Centrale électrique : aménagement du parking des camions hydrocarbure* | Fourniture des matériaux et mise en œuvre d’un béton armé dosé à 350Kg/m3 suivant plans d’exécutions validés par le maitre d’œuvre  Payé par mètre cube réalisé |
| ***304*** | **Béton armé dosé à 400kg/m3**  . | *Bâtiment du Garage : dalle de couverture et acrotère* | Fourniture des matériaux et mise en œuvre d’un béton armé dosé à 400Kg/m3 suivant plans d’exécutions validés par le maitre d’œuvre  Payé par mètre cube réalisé |
| ***305*** | **Escalier en béton armé** | *Bâtiment Station d’observation :*  *escaliers arrière de secours* | Fourniture des matériaux pour la construction d’escaliers en béton armé avec palier de repos,  Mise en place des gardes corps en acier inoxydable avec main courante,  Mise en place du carrelage anti dérapent,  Payé au forfait |
| **400-MACONNERIE** | | | |
| *401* | **Maçonneries en blocs d’agglos de 15\*20\*50cm dosé à 300kg/m3** | *Centrale électrique :*  *Rehaussement du mur de clôture* | Fourniture et la livraison des matériaux pour la mise en œuvre des murs  Fourniture d’agglos de 15x20x50cm posé sous un mortier dosé à 300kg/m3 de ciment  Payé par mètre carré réalisé |
| **500- FINITIONS DES SURFACES** | | | |
| *501* | **Enduit sur maçonnerie dosé à 350kg/m3**  . | *Centrale électrique :*  *mur de clôture* | Fourniture et la livraison des matériaux pour la mise en œuvre des enduits  au mortier dosé à 300kg/m3 de ciment Dressés sur repère de 0,015 m d’épaisseur, lissé au bouclier exécuté en deux couches  Payé par mètre carré réalisé |
| *502* | **Enduit extérieur à la tyrolienne et dosé à 350kg/m3 :** | *Centrale électrique :*  *mur de clôture*  *Station d’observation :*  *Mur extérieur de la citerne de stockage d’eau* | Fourniture et la livraison des matériaux pour la mise en œuvre des enduits à la tyrolienne  au mortier dosé à 300kg/m3 de ciment Dressés sur repère de 0,015 m d’épaisseur, lissé au bouclier exécuté en deux couches  Payé par mètre carré réalisé |
| *503* | **Enduit lisse** | *Station d’observation :*  *Parois intérieur de la citerne de stockage d’eau* | Fourniture et la livraison des matériaux pour la mise en œuvre des enduits lisses à la barbotine,  piquage des enduits existant  Payé par mètre carré réalisé |
| *504* | **Etanchéité Mamon talus (1)** | *Bloc technique :*    *Caserne SLI :* | Fourniture et la livraison de tous matériaux pour la mise en œuvre d’une étanchéité en Mamons talus,  Réalisation d’un béton dosé à 350kg/m de 5cm d’épaisseur,  Mise en place d’un grillage métallique non plastifié en maille carré inférieur à 10cm  Payé par mètre carré réalisé |
| *505* | **Etanchéité Mamon talus (2)** | *Centrale électrique*    *Caserne SLI :* | Fourniture et la livraison de tous matériaux pour la mise en œuvre d’une étanchéité en Mamons talus,  Réalisation d’un béton dosé à 350kg/m de 5cm d’épaisseur,  Mise en place d’un grillage métallique non plastifié en maille carré inférieur à 10cm  Payé par mètre carré réalisé |
| *506* | **Carreau de faïence** | *Caserne SLI :*  *Cuisine*  *Bâtiment* | Fourniture et la livraison de tous matériaux pour la mise en œuvre d’un carreau de faïence, y compris éventuellement la dépose du carrelage existant |
| **600- TROITURE ET FAUX PLAFOND** | | | |
| 601 | **Charpente métallique et couverture en tôle galva bac pré-laqué 63/100** | *Bâtiment du Garage :*  *Caserne SLI :*  *salle de préparation* | Fourniture et la pose des éléments de charpente ( IPN de 100, IPN de 80, pannes galvanisées Z ou U de 15cm d’hauteur ou éventuellement en IPN80) et cornier de 50  Tôle galva bac pré-laqué 63/100  réalisation de solins étanches  Remise en place éventuelle du système de mise à la terre  Payé par mètre carré réalisé |
| 602 | **Faux plafond en contreplaqué de 6mm** | *Caserne SLI :*  *salle de préparation* | Fourniture et la livraison de matériaux pour charpente en bois (chevrons de 8/8 et fixations et des lambourdes et les gorges de recouvrement)  Mise en place faux plafond en contreplaqué de 6 mm d’épaisseur  Traitement de la charpente bois aux insecticide et fongicides  Payé par mètre carré réalisé |
| 603 | **Faux plafond en contreplaqué de 9mm** | *Bloc Technique :*  *Couloir*  *Atelier CNS*  *Bureau du chargé météo*  *Caserne SLI :*  *Couloir*  *Cuisine* | Fourniture et la livraison des matériaux (lambourd,…), pour la mise en place d’un faux plafond en contreplaqué de 9 mm d’épaisseur,  Livraison et mise en place d’un *film étanche* fixations suivant les plans d’exécutions  Payé par mètre carré réalisé |
| 605 | **Descente d’eau pluviale en PVC de 100 mm** | *Bâtiment du Garage :* | Fourniture et pose des colonnes de descente en PVC 100 de 3,5ml y compris tous les accessoires de fixation  Construction d’un regard (puisard absorbant) de dim. Intérieure 40\*40sous 60cm de profondeur minimum  Payé par unité réalisé |
| **700-MENUISERIE** | | | |
| *701* | **Porte pleine en bois** | *Bâtiment du Garage*  *Bloc technique :*  *porte d’accès toilette* | Dépose de la porte existante,  fourniture d’une porte à panneau plein en bois dur et la mise en place de celle-ci avec un cadre en profilé métallique et fixation, serrurerie, poignés, crochets, couplets, y compris vernissage  Payé par mètre carré réalisé |
| *702* | **Porte en aluminium semi vitrée*:*** | *Bloc technique :*  *porte d’accès intérieur des toilettes* | Dépose de la porte existante,  Fourniture et fixation d’une porte aluminium semi vitrée serrurerie, poignés, crochets, couplets,  Payé par mètre carré réalisé |
| *703* | **Porte métallique** **0,8x2,10** | *Caserne SLI :*  *porte d’accès au couloir* | Dépose de la porte existante,  Fourniture d’une porte métallique-inox de dimension 0,8x2,10m et la mise en place de celle-ci avec un cadre en profilé métallique et fixation, serrurerie, poignés, crochets, couplets, y compris la peinture  Payé par mètre carré réalisé |
| *704* | **Porte métallique** **1.2x2,10** | *Caserne SLI :*  *porte d’accès au magasin* | Dépose de la porte existante,  Fourniture d’une porte métallique-inox de dimension 1,2x2,10m (*semi-grillagée*)  Mise en place de celle-ci avec un cadre en profilé métallique et fixation, serrurerie, poignés, crochets, couplets, y compris la peinture  Payé par mètre carré réalisé |
| *705* | **Fenêtre en naccos** | *Caserne SLI :*  *Fenêtre du magasin* | Dépose de la fenêtre existante  Fourniture d’une fenêtre en naccos avec un cadre en aluminium à fixation étanche et la mise en place de celle-ci,  Payé par mètre carré réalisé |
| *706* | **Garde-corps en aluminium** | *Bâtiment d’observation :*    *Niveau côté mer* | fourniture de tout matériel indispensable à la fabrication des gardes corps à base de tube ronde galvanisée au modèle identique des gardes corps existant, y compris fixation  Payé par mètre réalisé |
| *707* | **Anti souffle** | *Bâtiment d’observation :*    *Niveau côté Nord-Ouest* | Fourniture et fixation d’*anti souffle en acier inondable* d’hauteur minimum de 1,2m validé au préalable par la mission de contrôle après *soumission du modèle et détails des éléments le composant*  Payé par linéaire réalisé |
| *708* | **Grillage :** | *Parc Météo :* | Dépose du grillage existant,  Fourniture des matériaux constituant la mise en place d’un grillage galvanisé et plastifié en maille carrée inférieur à 7cm et de 1,2 de hauteur fini approprié à un milieu très préjudiciable et validé au préalable par la mission de contrôle après soumission du modèle et de sa fiche technique  la mise en place de trois fils tendeurs le long du grillage  le 1er fils tendeur placé au ras du sol et fixé béton  Payé par linéaire réalisé |
| *709* | **Tapis antidérapant** | *Bâtiment d’observation :*    *Accès à la salle d’observation* | Fourniture d’un tapis antidérapant avec relief basique antifatigue, *perforé pour un excellent drainage* et d’une *haute résistance aux glissements*,  Largeur minimale de 90cm, *12mm d’épaisseur minimal* avec un *poids minimum de 5kg/m2* validé au préalable par la mission de contrôle après soumission du modèle et de sa fiche technique  Payé par linéaire réalisé |
| *710* | **Réfection menuiserie métallique** | *Bâtiment d’observation :*  *Grille de protection des fenêtres*  *Centrale électrique :*  *Grille de protection des fenêtres* | Brossage de toute la menuiserie métallique*,* Traitement de celle-ci aux antirouilles et Impression de deux couches de peinture aux teintes validés par le maitre d’œuvre  Payé par mètre carré réalisé |
| *711* | **Grille de protection métallique** | *Centrale électrique :*  *Grille de protection des fenêtres*  *Bâtiment garage :*  *Grille de protection des fenêtres* | Fourniture et fixation de grille de protection métallique, validé au préalable par la mission de contrôle après *soumission du modèle et détails des éléments le composant*  Payé par mètre carré réalisé |
| *712* | **Cage Bac à eau** | *Parc météo :*  *Pour Bac à eau* | fourniture et la pose des d’une cage grillagée à support en acier inoxydable fabriqué selon le modèle existant y compris tous les accessoires  Payé par unité réalisée |
| *713* | **Couvercle TPN** | *Centrale électrique :*  *Couvercle des regards extérieurs* | dépose de couvercle existant y compris cadre support,  Fourniture et fixation de couvercle pour regard de visite y compris cadre en cornière et tôle TPN inoxydable, conformément au modelé et dimension de l’existant validé au préalable par la mission de contrôle après *soumission du modèle et détails des éléments le composant*,  Payé par mètre carré réalisé |
| *714* | **Porte enroulable en aluminium (accès Salle Groupe)** | *Centrale électrique :*  *Porte d’accès à la salle groupe* | Dépose de la porte existante,  Fourniture et fixation d’une nouvelle porte **enroulable en aluminium**, validé au préalable par la mission de contrôle après *soumission du modèle et détails des éléments le composant*  Payé par unité mise en place |
| *715* | **Porte automatique de Barrière de Passage Système D'accès** | *Accès centrale électrique -hydrocarbures* | dépose de la porte existante,  Fourniture et fixation d’une nouvelle **Porte automatique de Barrière de Passage Système D'accès**  Payé par unité mise en place |
| **800 – ELECTRICITE** | | | |
| *801* | **Néon 1,2m** | *Bâtiment garage :*  *Intérieur des bureaux et terrasse*  *Caserne SLI :*  *Salle de préparation*  *Garage :* | Fourniture et l’installation d’un tube fluorescent de 1,2m complet premier choix, Câblage d’alimentation et tous accessoires, validé au préalable par la mission de contrôle après soumission du modèle et de sa fiche technique  Payé par unité réalisée |
| ***900 - PLOMBERIE*** | | | |
| *901* | **Evier** | *Caserne SLI :*  *Cuisine* | Fourniture et l’installation d’un évier complet premier choix,  Tuyauterie d’alimentation et tous accessoires, validés au préalable par la mission de contrôle après soumission du modèle et de sa fiche technique  Payé par unité réalisée |
| *1001* | **Peinture intérieure et extérieure FOM à l'eau sur maçonnerie :** | *Bâtiment garage :*  *Caserne SLI :*  *Bloc technique* | fourniture des matériels et matériaux nécessaires, le transport, le stockage, la préparation des surfaces, le ponçage, le lessivage, le calfeutrage, le brossage des surfaces, et l’application d’un pré couche et les deux couches  Payé par mètre carré réalisé |
| *1002* | **Peinture à l’huile** | *Bâtiment garage :*  *Caserne SLI :* | Fourniture des matériels et matériaux nécessaires, le transport, le stockage, la préparation des surfaces, le ponçage, le lessivage, le calfeutrage, le brossage des surfaces, et l’application d’un pré couche et les deux couches  Payé par mètre carré réalisé |

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | Désignation | Unité | Prix Unitaires (en Chiffres) KMF | Prix Unitaires (en Lettres) |
| **100 – INSTALLATION ET TRAVAUX PREPARATOIRE** | | | | |
| 101 | **Installation et repli de chantier** :  Ce prix rémunère au forfait les frais d’installation de chantier ainsi que l’amenée et le repli du matériel. Il comprend :  - Les frais de balisage et de signalisation de chantier  - l’amenée et le repli du matériel et engins nécessaires à l’exécution du chantier,  - l’aménagement et l’entretien des voies d’accès au chantier  - l’enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux  - les sujétions de maintien des déplacements des employés durant les travaux  - *l’élaboration des plans d’exécution*  Le paiement sera effectué de la manière suivante :  \* Au prorata de l’avancement et dans les limites :  - quatre-vingt-cinq (85) pour cent après l’installation du chantier et la présentation de l’ensemble des documents indispensables à l’exécution des travaux  - quinze (15) pour cent après le démontage, le repli du chantier, la remise en état des lieux et la remise par l’Entrepreneur du dossier des plans conformes à l’exécution (plans de recollement).  . | *Forfait* |  |  |
| **102. Travaux préparatoires** | | | | |
| 102.a | **Démolition**  Ce prix rémunère au mètre cube, de la démolition d’ouvrage en béton et/ou maçonnerie avec un matériel adéquat. Le prix comprend le chargement et le transport des débris et gravas résultants vers une décharge choisi par l’entrepreneur et agréé par la mission de contrôle conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. | *M3* |  |  |
| 102.b | **Dépose de toiture**  Ce prix rémunère au mètre carré la dépose de la charpente et couverture en tôle tout type. Le prix comprend le chargement et le transport des débris et gravas résultants vers une décharge choisi par l’entrepreneur et agréé par la mission de contrôle conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. | *M2* |  |  |
| 102.c | **Dépose faux plafond**  Ce prix rémunère au mètre carré la dépose de la charpente en bois et du plafond. Le prix comprend le chargement et le transport des débris et gravas résultants vers une décharge choisi par l’entrepreneur et agréé par la mission de contrôle conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. | *M2* |  |  |
| **300 –BETON:** | | | | |
| *301* | **Béton de propreté dosé 150kg/m3**  Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture de tous les constituants ; la fabrication ; le transport et la mise en œuvre du béton de propreté (*épaisseur : 0,05m)* dans le fond des fouilles des murs de fondations etc. | *M3* |  |  |
| ***302*** | **Béton ordinaire dosé à 300kg/m3**  Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture et mise en œuvre d’un béton ordinaire dosé à 300Kg/m3 de CPA, conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. | *M3* |  |  |
| ***303*** | **Béton armé dosé à 350kg/m3**  Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture de tous les matériaux pour la fabrication du béton selon les normes prescrites ; la fourniture et la pose des armatures selon le plan des détails, le coffrage de l’ouvrage, le coulage du béton dosé à 350 kg/m3 et décoffrage. Les prix sont payés pour les bétons à raison de leurs volumes en place, dans la limite de leur volume théorique définis par les plans d’exécution. | *M3* |  |  |
| ***304*** | **Béton armé dosé à 400kg/m3**  Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture de tous les matériaux pour la fabrication du béton selon les normes prescrites ; la fourniture et la pose des armatures selon les plans des détails, le coffrage de l’ouvrage, le coulage du béton dosé à 400 kg/m3 et décoffrage. Les prix sont payés pour les bétons à raison de leurs volumes en place, dans la limite de leur volume théorique définis par les plans d’exécution. | *M3* |  |  |
| ***305*** | **Escalier en béton armé**  Ce prix rémunère au FORFAIT la fourniture de tous les matériaux pour la construction d’escaliers en béton armé avec palier de repos, le prix comprend la mise en place des gardes corps en acier inoxydable avec main courante, le carrelage anti dérapent, la peinture, l’ensemble ayant subi la validation préalable de la mission de contrôle après soumission des échantillons et plans d’exécutions. | *Forfait* |  |  |
| **400 – MAÇONNERIE** | | | | |
| *401* | **Maçonneries en blocs d’agglos de 15\*20\*50cm dosé à 300kg/m3**  Ce prix rémunère, la fourniture et la livraison de tous matériaux pour la mise en œuvre des murs en maçonnerie d’agglos de 15x20x50cm posé sous un mortier dosé à 300kg/m3 de ciment conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. | *M2* |  |  |
| **500 – FINITIONS DES SURFACES** | | | | |
| *501* | **Enduit sur maçonnerie dosé à 350kg/m3**  Ce prix rémunère, la fourniture et la livraison de tous matériaux pour la mise en œuvre des enduits Dressés sur repère de 0,015 m d’épaisseur, lissé au bouclier exécuté en deux couches : mortier dosé à 350 kg/m3 de ciment avant finition conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. | *M2* |  |  |
| *502* | **Enduit extérieur à la tyrolienne et dosé à 350kg/m3 :**  Ce prix rémunère, la fourniture et la livraison de tous matériaux pour la mise en œuvre des enduits Dressés sur repère de 0,015 m d’épaisseur exécuté en deux couches à la tyrolienne par un mortier dosé à 350 kg/m3 ciment conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions | *M2* |  |  |
| *503* | **Enduit lisse**  Ce prix rémunère, la fourniture et la livraison de tous matériaux pour la mise en œuvre des enduits lisses à la barbotine, y compris le piquage des enduits existant conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. | *M2* |  |  |
| *504* | **Etanchéité Mamon talus (1)**  Ce prix rémunère, la fourniture et la livraison de tous matériaux pour la mise en œuvre d’une étanchéité en Mamons talus, précédé préalablement par la réalisation d’un béton dosé à 350kg/m de 5cm d’épaisseur, la mise en place d’un grillage métallique non plastifié en maille carré inférieur à 10cm servant de treillis y compris l’enlèvement de l’étanchéité existant conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. | *M2* |  |  |
| *505* | **Etanchéité Mamon talus (2)**  Ce prix rémunère, la fourniture et la livraison de tous matériaux pour la mise en œuvre d’une étanchéité en Mamons talus, y compris l’enlèvement de l’étanchéité existant le piquage des surfaces de pose pour accrochage conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. | *M2* |  |  |
| *506* | **Carreau de faïence**  Ce prix rémunère, la fourniture et la livraison de tous matériaux pour la mise en œuvre d’un carreau de faïence, y compris la dépose du carrelage existant conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions | *M2* |  |  |
| **600 – TOITURE ET FAUX PLAFOND** | | | | |
| 601 | **Charpente métallique et couverture en tôle galva bac pré-laqué 63/100**  Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose des éléments de couverture en tôle galva bac pré-laqué 63/100, **toutes sujétions** y comprise charpente en profilés métallique IPN de 100, IPN de 80, pannes galvanisées (Z, U de 15cm d’hauteur ou éventuellement en IPN80) et cornier de 50. Le prix comprend la fourniture des matériaux, la fabrication des soudures et inspection, le nettoyage, la protection contre la corrosion, le transport, la mise en place et l’assemblage de la charpente métallique, la réalisation de solins ainsi que *la remise en place éventuelle du système de mise à la terre* conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. | *M2* |  |  |
| 602 | **Faux plafond en contreplaqué de 6mm**  Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la livraison de tous les matériaux, pour la mise en place d’un nouveau faux plafond en contreplaqué de 6 mm d’épaisseur y compris solivage de chevrons de 8/8 et fixations et des lambourdes et les gorges de recouvrement. il comprend le traitement de la charpente bois aux insecticide et fongicides, conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. | *M2* |  |  |
| 603 | **Faux plafond en contreplaqué de 9mm**  Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la livraison de tous les matériaux, pour la mise en place d’un faux plafond en contreplaqué de 9 mm d’épaisseur, *film étanche* y compris solivage des lambourdes pour fixations suivant les plans d’exécutions et conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. | *M2* |  |  |
| 605 | **Descente d’eau pluviale en PVC de 100 mm**  Ce prix rémunère à l’unité la fourniture et la pose des colonnes de descente en PVC 100 de 3,5ml y compris tous les accessoires de fixation et la construction d’un regard (puisard absorbant) conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions**.** | *U* |  |  |
| **700 – MENUISERIES** | | | | |
| *701* | **Porte pleine en bois**  Ce prix rémunère au mètre carré, *la dépose de la porte existante*, la fourniture d’une porte à panneau plein en bois dur et la mise en place de celle-ci avec un cadre en profilé métallique et fixation, serrurerie, poignés, crochets, couplets, y compris vernissage conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. | *M2* |  |  |
| *702* | **Porte en aluminium semi vitrée*:***  Ce prix rémunère au mètre carré, La dépose de porte existante, la mise en place d’une nouvelle porte en aluminium semi vitrée y compris le cadre conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. | *M2* |  |  |
| *703* | **Porte métallique** **0,8x2,10**  Ce prix rémunère au mètre carré, *la dépose de la porte existante*, la fourniture d’une porte métallique-inox de dimension 0,8x2,10m et la mise en place de celle-ci avec un cadre en profilé métallique et fixation, serrurerie, poignés, crochets, couplets, y compris la peinture conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. | *M2* |  |  |
| *704* | **Porte métallique** **1.2x2,10**  Ce prix rémunère au mètre carré, *la dépose de la porte existante*, la fourniture d’une porte métallique-inox de de dimension1,2x2,10m suivant le modèle existant (*semi-grillagée*) et la mise en place de celle-ci avec un cadre en profilé métallique et fixation, serrurerie, poignés, crochets, couplets, y compris la peinture conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. | *M2* |  |  |
| *705* | **Fenêtre en naccos**  Ce prix rémunère au mètre carré, *la dépose de la fenêtre existante,* la fourniture d’une fenêtre en naccos avec un cadre en aluminium à fixation étanche et la mise en place de celle-ci, conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. | *M2* |  |  |
| *706* | **Garde-corps en aluminium**  Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture de tout matériel indispensable à la fabrication des gardes corps à base de tube ronde galvanisée au modèle identique des gardes corps existant, y compris fixation conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions | *ML* |  |  |
| *707* | **Anti souffle**  Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et fixation d’*anti souffle en acier inondable* d’hauteur minimum de 1,2m validé au préalable par la mission de contrôle après *soumission du modèle et détails des éléments le composant*, conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions | *ML* |  |  |
| *708* | **Grillage :**  Ce prix rémunère au mètre linéaire, la dépose du grillage existant, la fourniture des matériaux constituant la mise en place d’un grillage approprié à un milieu très préjudiciable et validé au préalable par la mission de contrôle après soumission du modèle et de sa fiche technique  - la livraison d’un grillage galvanisé et plastifié en maille carrée inférieur à 7cm et de 1,2 de hauteur fini par rapport au ras du sol.  - la mise en place de trois fils tendeurs le long du grillage et suivant plans et conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions | *ML* |  |  |
| *709* | **Tapis antidérapant**  Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture d’un tapis antidérapant avec relief basique antifatigue, *perforé pour un excellent drainage* et d’une *haute résistance aux glissements*, de largeur minimale de 90cm, *12mm d’épaisseur minimal* avec un *poids minimum de 5kg/m2* validé au préalable par la mission de contrôle après soumission du modèle et de sa fiche technique, conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions | *ML* |  |  |
| *710* | **Réfection menuiserie métallique**  Ce prix rémunère au mètre carré, *le brossage de toute la menuiserie métallique,* le traitement de celle-ci aux antirouilles et l’impression de deux couches de peinture aux teintes validés par le maitre d’œuvre. conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. | *M2* |  |  |
| *711* | **Grille de protection métallique**  Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et fixation de grille de protection métallique, validé au préalable par la mission de contrôle après *soumission du modèle et détails des éléments le composant*, conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions | *M2* |  |  |
| *712* | **Cage Bac à eau**  Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et fixation de grille de protection métallique, validé au préalable par la mission de contrôle après *soumission du modèle et détails des éléments le composant*, conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions | *U* |  |  |
| *713* | **Couvercle TPN**  Ce prix rémunère au mètre carré, la dépose de couvercle existant y compris cadre supprt, la fourniture et fixation de couvercle pour regard de visite y compris cadre en cornière et tôle TPN inoxydable, conformément au modelé et dimension de l’existant validé au préalable par la mission de contrôle après *soumission du modèle et détails des éléments le composant*, conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions | *M2* |  |  |
| *714* | **Porte enroulable en aluminium (accès Salle Groupe)**  Ce prix rémunère à l’Unité, la dépose de la porte existante, la fourniture et fixation d’une nouvelle porte enroulable en aluminium, validé au préalable par la mission de contrôle après *soumission du modèle et détails des éléments le composant*, conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions | *U* |  |  |
| *715* | **Porte automatique de Barrière de Passage Système D'accès**    Ce prix rémunère à l’Unité, la dépose de la porte existante, la fourniture et fixation d’une nouvelle **Porte automatique de Barrière de Passage Système D'accès**, validé au préalable par la mission de contrôle après *soumission du modèle et de sa fiche technique*, conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions | *U* |  |  |
| **800 – ELECTRICITE** | | | | |
| *801* | **Néon 1,2m**  Ce prix rémunère à l’unité la fourniture et l’installation d’un tube fluorescent de 1,2m complet premier choix, y compris câblage d’alimentation et tous accessoires, validé au préalable par la mission de contrôle après soumission du modèle et de sa fiche technique conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions**.** | *U* |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **900 – PLOMBERIE** | | | | |
| *901* | **Evier**  Ce prix rémunère à l’unité la fourniture et l’installation d’un évier complet premier choix, y compris tuyauterie d’alimentation et tous accessoires, validé au préalable par la mission de contrôle après soumission du modèle et de sa fiche technique conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions | *U* |  |  |
| **1000 – PEINTURE** | | | | |
| *1001* | **Peinture intérieure et extérieure FOM à l'eau sur maçonnerie :**  Ce prix rémunère, la fourniture des matériels et matériaux nécessaires, le transport, le stockage, la préparation des surfaces, le ponçage, le lessivage, le calfeutrage, le brossage des surfaces, et l’application d’un pré couche et les deux couches, d’une peinture à l’eau sur les murs enduits dont les teintes seront préalablement soumis à l’agrément la MDC conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions | *M2* |  |  |
| *1002* | **Peinture à l’huile**  Ce prix rémunère, la fourniture des matériels et matériaux nécessaires, le transport, le stockage, la préparation des surfaces, le ponçage, le lessivage, le calfeutrage, le brossage des surfaces, et l’application d’un pré couche et les deux couches, d’une peinture à l’huile dont les teintes seront préalablement soumis à l’agrément par le Maitre D’œuvre conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions. | *M2* |  |  |

Fait à [….] le [ ] Signature du Soumissionnaire

|  |
| --- |
| **4.2. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF** |

**Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**AON: N° 2022/00712/ASECNA/DGRP/CM/IGC**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF** | | | | | | | | | | | |
| **TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS TECHNIQUES** | | | | | | | | | | | |
|  | |  | |  | |  | |  | |  | |
| N° | | **Désignation des ouvrages** | | **Unité** | | **Quantité** | | **P/unité en KMF** | | **Montant en KMF** | |
|  | | **100. Installation et repli de chantier** | | | | | | | | | |
| 101 | | Etablissement/rétablissement du chantier | | forfait | | **1,00** | |  | | - | |
|  | | **TOTAL INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER** | | | | | | | | **-** | |
| **A - CASERNE SLI** | | | | | | | | | | | |
| **102- travaux préparatoires** | | | | | | | | | | | |
| 102.b | | Dépose de toiture | | m2 | | **30,55** | |  | | - | |
| 102.c | | Dépose faux plafond | | m2 | | **25,46** | |  | | - | |
| ***Sous total Travaux préparatoires*** | | | | | | | | | | **-** | |
|  | | **300-BETON** | | | | | | | | | |
| 303 | | Béton armé dosé à 350kg/m3 | | m3 | | **1,23** | |  | | - | |
| ***Sous total béton*** | | | | | | | | | | **-** | |
|  | | **500-FINITIONS DES SURFACES** | | | | | | | | | |
| 506 | | Carreau de faïence | | m2 | | **16,20** | |  | | - | |
| ***Sous total finition des surfaces*** | | | | | | | | | | **-** | |
|  | | **600-TOITURE ET FAUX PLAFOND** | | | | | | | | | |
| 601 | | Charpente métallique et couverture en tôle galva bac pré-laqué 63/100 | | m2 | | **102,55** | |  | | - | |
| 602 | | Faux plafond en contre-plaqué de 6mm | | m2 | | **25,46** | |  | | - | |
| 603 | | Faux plafond en contreplaqué de 9mm | | m2 | | **17,86** | |  | | - | |
| ***Sous total toiture et faux plafond*** | | | | | | | | | | **-** | |
|  | | **700-MENUISERIE** | | | | | | | | | |
| 701 | | Porte pleine en bois | | m2 | | **3,74** | |  | | - | |
| 703 | | Porte métallique 0,8 x 2,10 | | m2 | | **1,68** | |  | | - | |
| 704 | | Porte métallique 1,2 x 2,10 | | m2 | | **2,80** | |  | | - | |
| 705 | | Fenêtre en naccos | | m2 | | **3,78** | |  | | - | |
| 711 | | Grille de protection métallique | | m2 | | **5,50** | |  | | - | |
| ***Sous total Menuiserie*** | | | | | | | | | | **-** | |
|  | | **800 - ELECTRICITE** | | | | | | | | | |
| 801 | | Néon de 1,2m | | U | | **6,00** | |  | | - | |
| ***Sous total électricité*** | | | | | | | | | | **-** | |
|  | | **900 - PLOMBERIE** | | | | | | | | | |
| 901 | | Evier | | U | | **1,00** | |  | | - | |
| ***Sous total plomberie*** | | | | | | | | | | **-** | |
|  | | **1000 - PEINTURE** | | | | | | | | | |
| 1001 | | Peinture intérieure et extérieure FOM à l'eau | | m2 | | **67,86** | |  | | - | |
| 1002 | | Peinture à l'huile | | m2 | | **84,96** | |  | | - | |
| ***Sous total peinture*** | | | | | | | | | | **-** | |
|  | | **TOTAL REHABILITATION CASERNE SLI** | | | | | | | | **-** | |
| **B - BLOC TECHNIQUE** | | | | | | | | | | | |
|  | | **500 FINITIONS DES SURFACES** | | | | | | | | | |
| 504 | | Etanchéité Mamon talus (1) | | m2 | | **106,74** | |  | | - | |
| ***Sous total finition des surfaces*** | | | | | | | | | | **-** | |
|  | | **600-TOITURE ET FAUX PLAFOND** | | | | | | | | | |
| 603 | | Faux plafond en contre-plaqué de 9mm | | m2 | | **75,64** | |  | | - | |
| ***Sous total toiture et faux plafond*** | | | | | | | | | | **-** | |
|  | | **700 MENUISERIE** | | | | | | | | | |
| 701 | | Porte pleine en bois | | m2 | | **1,68** | |  | | - | |
| 702 | | Porte en aluminium semi vitrée | | m3 | | **3,36** | |  | | - | |
| 705 | | Fenêtre en naccos | | m2 | | **0,50** | |  | | - | |
| ***Sous total Menuiserie*** | | | | | | | | | | **-** | |
|  | | **100 0- PEINTURE** | | | | | | | | | |
| 1001 | | Peinture intérieure et extérieure FOM à l'eau | | m2 | | **155,64** | |  | | - | |
| ***Sous total peinture*** | | | | | | | | | | **-** | |
|  | | **TOTAL REHABILITATION BLOC TECHNIQUE** | | | | | | | | **-** | |
|  | | **TOTAL GENERAL LOT 1** | | | | | | | | **-** | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF** | | | | | | | | | |
| **LOT 2** | | | | | | | | | |
| **TRAVAUX DE REHABILITATION** | | | | | | | | | |
| **CENTRALE ELECTRIQUE - GARAGE - MAGASIN – RADAR** | | | | | | | | | |
| N° | | **Désignation des ouvrages** | **Unité** | **Quantité** | | **P/unité en KMF** | **Montant en KMF** | | |
|  | | **100. Installation et repli de chantier** | | | | | | | |
| 101 | | Etablissement/rétablissement du chantier | forfait | **1,00** | |  | - | | |
|  | | **TOTAL INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER** | | | | | **-** | | |
| **A - CENTERALE ELECTRIQUE** | | | | | | | | | |
|  | | **300-BETON** | | | | | | | |
| 302 | | Béton ordinaire dosé à 300kg/m3 (clôture) | m3 | **0,52** | |  | - | | |
| 303 | | Béton armé dosé à 350kg/m3 (clôture) | m3 | **3,13** | |  | - | | |
| 303 | | Béton armé dosé à 350kg/m3 (parking-cuve carburant) | m3 | **7,35** | |  | - | | |
| ***Sous total béton*** | | | | | | | **-** | | |
|  | | **400 – MAÇONNERIE** | | | | | | | |
| 401 | | Maçonneries en blocs d’agglos de 15\*20\*50cm (clôture) | m2 | **69,60** | |  | - | | |
| ***Sous total Maçonnerie*** | | | | | | | **-** | | |
|  | | **500 – FINITIONS DES SURFACES** | | | | | | | |
| 501 | | Enduit sur maçonnerie dosé à 350kg/m3 (clôture) | m2 | **139,20** | |  | - | | |
| 502 | | Enduit extérieur à la tyrolienne et dosé à 350kg/m3 (clôture) | m2 | **232,50** | |  | - | | |
| 505 | | Etanchéité Mamon talus (2) | m2 | **56,00** | |  | - | | |
| ***Sous total finition des surfaces*** | | | | | | | **-** | | |
|  | | **700-MENUISERIE** | | | | | | | |
| 710 | | Réfection menuiserie métallique | m2 | **71,10** | |  | - | | |
| 711 | | Grille de protection métallique | m2 | **5,04** | |  | - | | |
| 713 | | Couvercle TPN | m2 | **107,77** | |  | - | | |
| 714 | | Porte enroulable en aluminium (accès Salle Groupe) | U | **1,00** | |  | - | | |
| 715 | | Porte automatique de Barrière de Passage Système D'accès | U | **1,00** | |  | - | | |
| ***Sous total Menuiserie*** | | | | | | | **-** | | |
|  | | **1000 - PEINTURE** | | | | | | | |
| 1001 | | Peinture intérieure et extérieure FOM à l'eau | m2 | **169,20** | |  | - | | |
| ***Sous total peinture*** | | | | | | | **-** | | |
|  | | **TOTAL REHABILITATION CENTERALE ELECTRIQUE** | | | | | **-** | | |
| **B - GARAGE** | | | | | | | | | |
| **102- Travaux préparatoires** | | | | | | | | | |
| 102.a | | Démolition | m3 | **4,60** | |  | - | | |
| 102.b | | Dépose de toiture | m2 | **264,65** | |  | - | | |
| 102.c | | Dépose faux plafond | m2 | **61,00** | |  | - | | |
| ***Sous total Travaux préparatoires*** | | | | | | | **-** | | |
|  | | **300-BETON** | | | | | | | |
| 302 | | Béton ordinaire dosé à 300kg/m3 (caniveau) | m3 | **2,70** | |  | - | | |
| 303 | | Béton armé dosé à 350kg/m3 (parking camion SLI) | m3 | **8,80** | |  | - | | |
| 303 | | Béton armé dosé à 350kg/m3 (poteaux-poutres) | m3 | **3,44** | |  | - | | |
| 304 | | Béton armé dosé à 400kg/m3 | m3 | **18,83** | |  | - | | |
| ***Sous total béton*** | | | | | | | **-** | | |
|  | | **600-TOITURE ET FAUX PLAFOND** | | | | | | | |
| 601 | | Charpente métallique et couverture en tôle galva bac pré-laqué 63/100 | m2 | **163,40** | |  | - | | |
| 605 | | Descente d’eau pluviale en PVC de 100 mm | U | **4,00** | |  | - | | |
| ***Sous total toiture et faux plafond*** | | | | | | | **-** | | |
|  | | **700-MENUISERIE** | | | | | | | |
| 701 | | Porte pleine en bois | m2 | **5,67** | |  | - | | |
| 702 | | Porte en aluminium semi vitrée | m2 | **1,89** | |  | - | | |
| 711 | | Grille de protection métallique | m2 | **9,00** | |  | - | | |
| ***Sous total Menuiserie*** | | | | | | | **-** | | |
|  | | **800 - ELECTRICITE** | | | | | | | |
| 801 | | Néon de 1,2m | U | **8,00** | |  | - | | |
| ***Sous total électricité*** | | | | | | | **-** | | |
|  | | **1000 - PEINTURE** | | | | | | | |
| 1001 | | Peinture intérieure et extérieure FOM à l'eau | m2 | **332,53** | |  | - | | |
| 1002 | | Peinture à l'huile | m2 | **116,04** | |  | - | | |
| ***Sous total peinture*** | | | | | | | **-** | | |
|  | | **TOTAL REHABILITATION GARAGE** | | | | | **-** | | |
| **C - MAGASIN** | | | | | | | | | |
|  | | **700-MENUISERIE** | | | | | | | |
| 701 | | Porte pleine en bois | m2 | **13,23** | |  | - | | |
| 702 | | Porte en aluminium semi vitrée | m2 | **1,89** | |  | - | | |
| 705 | | Fenêtre en naccos | m2 | **1,40** | |  | - | | |
| 710 | | Réfection menuiserie métallique | m2 | **19,66** | |  | - | | |
| 712 | | Grille de protection métallique | m2 | **1,40** | |  | - | | |
| ***Sous total Menuiserie*** | | | | | | | **-** | | |
|  | | **800 - ELECTRICITE** | | | | | | | |
| 801 | | Néon de 1,2m | U | **8,00** | |  | - | | |
| ***Sous total électricité*** | | | | | | | **-** | | |
|  | | **1000 - PEINTURE** | | | | | | | |
| 1001 | | Peinture intérieure et extérieure FOM à l'eau | m2 | **240,00** | |  | - | | |
| 1002 | | Peinture à l'huile | m2 | **75,00** | |  | - | | |
| ***Sous total peinture*** | | | | | | | **-** | | |
|  | | **TOTAL REHABILITATION MAGASIN** | | | | | **-** | | |
| **D - RADAR** | | | | | | | | | |
|  | | **700-MENUISERIE** | | | | | | | |
| 710 | | Réfection menuiserie métallique | m2 | **20,75** | |  | - | | |
| ***Sous total Menuiserie*** | | | | | | | **-** | | |
|  | | **1000 - PEINTURE** | | | | | | | |
| 1001 | | Peinture intérieure et extérieure FOM à l'eau | m2 | **324,30** | |  | - | | |
| ***Sous total peinture*** | | | | | | | **-** | | |
|  | | **TOTAL REHABILITATION RADAR** | | | | | **-** | | |
|  | | **TOTAL GENERAL LOT 2** | | | | | **-** | | |
| **DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF** | | | | | | | | |
| **LOT 3** | | | | | | | | |
| **TRAVAUX DE REHABILITATION** | | | | | | | | |
| **STATION D'OBSERVATION - PARC METEO** | | | | | | | | |
| N° | **Désignation des ouvrages** | | **Unité** | | **Quantité** | **P/unité en KMF** | | **Montant en KMF** |
|  | **100. Installation et repli de chantier** | | | | | | | |
| 101 | Etablissement/rétablissement du chantier | | forfait | | **1,00** |  | | - |
|  | **TOTAL INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER** | | | | | | | **-** |
| **A - STATION D'OBSERVATION** | | | | | | | | |
|  | **300-BETON** | | | | | | | |
| 305 | Escaliers en béton armé dosé à 350kg/m3 | | forfait | | **1,00** |  | | - |
| ***Sous total béton*** | | | | | | | | **-** |
|  | **500-FINITIONS DES SURFACES** | | | | | | | |
| 502 | Enduit extérieur à la tyrolienne et dosé à 350kg/m3 (citerne) | | m2 | | **24,48** |  | | - |
| 503 | Enduit lisse (citerne) | | m2 | | **32,48** |  | | - |
| 505 | Etanchéité Mamon talus (2) | | m2 | | **2,50** |  | | - |
| ***Sous total finition des surfaces*** | | | | | | | | **-** |
|  | **700-MENUISERIE** | | | | | | | |
| 706 | Garde-corps en aluminium | | ml | | **23,30** |  | | - |
| 707 | Anti souffle | | ml | | **7,00** |  | | - |
| 709 | Tapis antidérapant | | ml | | **4,00** |  | | - |
| 710 | Réfection menuiserie métallique | | m2 | | **42,41** |  | | - |
| ***Sous total Menuiserie*** | | | | | | | | **-** |
|  | **TOTAL REHABILITATION STATION D'OBSERVATION** | | | | | | | **-** |
| **B - PARC METEO** | | | | | | | | |
|  | **700 MENUISERIE** | | | | | | | |
| 708 | Grillage | | ml | | **128,00** |  | | - |
| 712 | Cage Bac à eau | | U | | **1,00** |  | | - |
| ***Sous total Menuiserie*** | | | | | | | | **-** |
|  | **TOTAL REHABILITATION PARC METEO** | | | | | | | **-** |
|  | **TOTAL GENERAL LOT3** | | | | | | | **-** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **RECAPITULATIF** | | |
| **N° de lot** | **Désignation** | **Montant** |
| LOT 1 | Installation de chantier Lot1 |  |
| **BLOC TECHNIQUE** |  |
| **CASERNE SLI** |  |
| **Total Lot 1** |  |
| LOT 2 | Installation de chantier Lot2 |  |
| **CENTRALE ELECTRQIE** |  |
| **GARAGE** |  |
| **MAGASIN** |  |
| **RADAR** |  |
| **Total Lot 2** |  |
| LOT 3 | Installation de chantier Lot3 |  |
| **BATIMENT OBSERVATION** |  |
| **PARC METEO** |  |
| **Total Lot 3** |  |
| **TOTAL GENERAL** |  |

Fait à [….] le [ ] Signature du Soumissionnaire

### Formulaire N°5- PROGRAMME ET CALENDRIER

**Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**AO : N° 2022/00712/ASECNA/DGRP/CM/IGC**

a. Méthode de travail 70

b. Programme / Calendrier de Mobilisation 71

c. Calendrier de Construction 72

d. Provenance des matériaux à mettre en œuvre 73

e. Autres 74

#### Méthode de travail

*Le Soumissionnaire devra exposer la méthodologie qu'il suivra pour l’exécution des travaux en fonction des spécifications techniques, des plans, des moyens qu’il mettra en œuvre, de sa compréhension de la spécificité du projet, de l’environnement, etc.*

*Le Soumissionnaire précisera également l'approche utilisée pour l'approvisionnement du chantier en matériel et matériaux. Il précisera également :*

* *la solution envisagée pour l'alimentation en eau et en électricité du chantier ainsi que le système de nettoyage et de stockage des déchets du chantier ;*

#### Programme / Calendrier de Mobilisation

*Le Soumissionnaire devra exposer de façon claire et précise son calendrier de mobilisation.*

#### Calendrier de Construction

*Le délai d’exécution, les phases charnières, le planning détaillé devra être cohérent avec le programme d’exécution proposé par le Soumissionnaire et les exigences du CCTP.*

**Section V.**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES**

## Section V : Cahier de Clauses Administratives Générales



**CAHIER DES CLAUSES ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES APPLICABLES**

**AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

**(CCAG-T)**

**VOIR SITE WEB DE l’ASECNA:**[**www.asecna.aero**](http://www.asecna.aero)

**Section VI.**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

## Section VI : Cahier des Clauses Administratives Particulières

|  |
| --- |
| **Notes relatives au Cahier des Clauses administratives particulières**  Le Cahier des Clauses Administratives Particulières est désigné également sous le vocable ‘’Marché’’ ou ‘’Contrat’’.  les Clauses Administratives Particulières doivent permettre à l'ASECNA de faire connaître les dispositions spécifiques au marché fournies en complément des dispositions de la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN) et du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T).  Les dispositions du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières complètent celles du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T), en précisant les obligations contractuelles reflétant les circonstances auxquelles sont assujettis l'ASENA, l'Entrepreneur et la nature des travaux. Lors de la préparation du Cahier des Clauses Administratives Particulières, une attention particulière devra être accordée aux aspects suivants:  (a) tous les renseignements qui complètent les Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux doivent être inclus ; et  (b) les modifications et/ou les dispositions additionnelles à celles du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux nécessitées par le marché en question doivent être incluses. |

|  |
| --- |
| **AGENCE POUR LA SECURITEDE LA NAVIGATION AERIENNE EN AFRIQUE**  **ET A MADAGASCAR (A S E C N A)**  **---------------------**  ***REPRESENTATION DE L’ASECNA AUPRES DE L’UNION DES COMORES*** |

**--------------------**

**IMPUTATION :**

* **Exercice budgétaire 2022**
* **Projet n° …. NPE (si nécessaire) …..**
* **ou Compte budgétaire (CB) : … Centre de synthèse (CS): 170**
* **Source (s) de financement: autofinancement**

**MARCHE N°2022/00712/ASECNA/DGRP/CM/IGC**

***Marché passé par*** ***Maitrise d’œuvre, conformément à l'Article N°25 de la Règlementation des Marchés de Toute Nature(RMTN) passés au nom de l'ASECNA***

**REHABILITATION DES BATIMENTS TECHNIQUES**

* **MONTANT DU MARCHE :**

* **TITULAIRE DU MARCHE :**

* **DELAI D'EXECUTION :**

* **DATE D'APPROBATION :**
* **DATE DE NOTIFICATION :**

* **DATE PREVISIONNEL D'ACHEVEMENT :**

**Tables de Matières**

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES 82

Article 1. Objet du marché 82

Article 2. Election de domicile et notifications (CCAG-T-Article 3.1) 82

Article 3. Représentant de l'ASECNA (CCAG-T Article 3.3) 82

Article 4. Représentant du titulaire (CCAG-T Article 3.4) 83

Article 5. Sous-traitance (CCAG-T-Article 3/6) 83

Article 6. Documents contractuels (CCAG-T-Article 4) 83

Article 7. Garanties de bonne exécution (CCAG-T Article 5.2) 83

Article 8. Retenue de garantie (CCAG-T Article 5.3) 84

Article 9. Protection de la main-d’œuvre et conditions de travail (CCAG-T-Article 7) 84

Article 10. Assurances (CCAG-T Article 10) 84

CHAPITRE II : PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES 84

Article 11. Montant du marché (CCAG-T Article 11) 84

Article 12. Impôts, droits et taxes (CCAG-T Article 11.1) 84

Article 13. Révision des prix (CCAG-T Article 11.4) 84

Article 14. Avance de démarrage (CCAG-T Article 12) 84

Article 15. Acomptes sur approvisionnement (CCAG-T Article 12.3) 84

Article 16. Décomptes mensuels (CCAG-T-Article 14/1) 85

Article 17. Acomptes mensuels (CCAG-T-Article 14/2) 85

Article 18. Modalités de règlement des comptes (CCAG-T Article 14) 85

Article 19. Délai de paiement 85

Article 20. Intérêt moratoires 85

CHAPITRE III - DELAIS 86

Article 21. Délai d’exécution (CCAG-T Article 20) 86

Article 22. Pénalités (CCAG-T Article 21) 86

CHAPITRE IV : REALISATION DES OUVRAGES 87

Article 23. Matériaux et matériel (CCAG-T-Articles 22, 23 et 24) 87

Article 24. Programme d'exécution –calendrier d'exécution (CCAG-T- Articles 28/2, 28/3) 87

Article 25. Plans d’exécution (CCAG-T-Article 29) 87

Article 26. Installation, organisation, sécurité et hygiène du Chantier (CCAG-T-Article 31.1) 87

CHAPITRE V : RECEPTION ET GARANTIES 88

Article 27. Réception provisoire (CCAG-T Articles 41 et 42) 88

Article 28. Délai de garantie (CCAG-T Article 44.2) 88

CHAPITRE VI : RESILIATION DU MARCHE – REGLEMENT DES DIFFERENDS 89

Article 29. Résiliation du marché (CCAG-T-Articles 45, 46 et 47) 89

Article 30. Règlement des différends (CCAG-T Article 50) 89

CHAPITRE VII : REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES 90

Article 31. Règlementation applicable 90

Article 32. Droit applicable 90

CHAPITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES 91

Article 33. Prise d’effet du marche 91

Article 34. Dérogation aux articles du CCAG-T (CCAG-T Article 51) 91

**MARCHÉ DE TRAVAUX**

**ENTRE**

**D’UNE PART,**

**L’Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA),** ayant son siège social à Dakar (Sénégal), **32 – 38, Avenue Jean Jaurès BP 3144,** représentée par Le représentant de l’ASECNA aux Comores**, BP 2527 Téléphone : 002697731593/ – Fax : 002697732613.** et désignée ci-après par le vocable "Autorité Contractante" ou « **ASECNA** »

**ET**

**D’AUTRE PART,**

L’Entreprise **(***indiquez la forme juridique et l'adresse complète)* représentée au présent marché par (*indiquez la qualité et le nom de la personne habilité à signer le marché*) désigné dans ce qui suit indistinctement sous les vocables **‘’l’Entrepreneur “**

**Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :**

### CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux De réhabilitation des bâtiments techniques tels que précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Devis Descriptifs.

#### Article 2. Election de domicile et notifications (CCAG-T-Article 3.1)

L'Entrepreneur devra, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de réception de l'ordre de service de notification du marché, et pendant toute la durée des travaux, faire élection de domicile à proximité du chantier, et en indiquer l'adresse au Maître d’œuvre ou à son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toutes correspondances, documents, et notamment les ordres de service, lui seront notifiés à cette adresse. Si l'entrepreneur décidait de changer de domicile, tout en demeurant à proximité du chantier, il en aviserait le Maître d’œuvre au moins huit (8) jours à l'avance. A défaut de domicile, les notifications à l'Entrepreneur seront valablement faites par courrier, remise en main propres, téléfax, à l’adresse de son siège social de l'Entrepreneur ou par courrier électronique.

#### Article 3. Représentant de l'ASECNA (CCAG-T Article 3.3)

**Le Responsable du Marché** est le Directeur général de l’ASECNA, à l’adresse suivante : **Dakar (Sénégal), 32 – 38, Avenue Jean Jaurès BP 3144**

**Le Représentant de l'Autorité Contractante:** est le Représentant de l’ASECNA aux Comores, à l’adresse suivante : **BP 2527 Téléphone : 002697731593/ – Fax : 002697732613.**

#### Article 4. Représentant du titulaire (CCAG-T Article 3.4)

* L’**Entrepreneur** ou **Entreprise** désigne (*indiquer le signataire du présent marché ou son représentant dûment accrédité*).

#### Article 5. Sous-traitance (CCAG-T-Article 3/6)

L’Entrepreneur est autorisé à sous-traiter l’exécution de certaines parties de son Marché. Toutefois il doit obtenir l'accord préalable de l'ASECNA. Les parties à sous-traiter ne peuvent dépasser 30% du montant de son marché.

#### Article 6. Documents contractuels (CCAG-T-Article 4)

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché:

* l’Acte d’engagement;
* le présent Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)et ses éventuelles annexes;
* le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes (figures, plans, notes de calculs, cahiers de sondages, dossiers géotechniques) ;
* le bordereau des prix unitaires ;
* le détail quantitatif estimatif ;
* le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux de travaux (CCAG-T) ;
* le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l’objet du marché ;
* l'offre et ses annexes.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus avantageuses pour l'ASECNA, l'emportent.

#### Article 7. Garanties de bonne exécution (CCAG-T Article 5.2)

L’entrepreneur s’engage à fournir une garantie de bonne exécution. Elle sera de cinq pour cent (5%) du montant initial du marché augmenté ou diminué, le cas échéant, de ses avenants. Elle sera une garantie à première demande émise par un établissement bancaire agréé dans le pays où les travaux seront exécutés et acceptable par l’ASECNA ou par un établissement bancaire établi dans un autre pays et représenté par une institution financière située dans le pays où les travaux seront exécutés et acceptable par l’ASECNA.

L'absence de garantie de bonne exécution, ou s’il y a lieu de son augmentation ou de sa reconstitution, fait obstacle au paiement de l'avance forfaitaire de démarrage.

En cas de prélèvement sur la garantie d’exécution, pour quelque motif que ce soit, l'entrepreneur doit aussitôt la reconstituer.

La garantie de bonne exécution doit demeurer valable jusqu’à la réception provisoire des travaux, matérialisée par un PV de réception;

#### Article 8. Retenue de garantie (CCAG-T Article 5.3)

Une retenue de garantie égale à cinq pour cent (5%) du montant du marché est opérée sur chaque paiement de travaux. La retenue de garanties peut être remplacée par une garantie à première demande.

La restitution de la retenue de garantie ou la main levée de la garantie à première demande interviendra après la réception définitive.

#### Article 9. Protection de la main-d’œuvre et conditions de travail (CCAG-T-Article 7)

L'Entrepreneur s’engage, pour l'emploi de la main-d’œuvre, à se conformer aux lois et règlements relatifs à la protection de la main-d’œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d’œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (Conf : CCAG-T), lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d’œuvre est employée.

#### Article 10. Assurances (CCAG-T Article 10)

Nonobstant les obligations d’assurances ci-après, l’Entrepreneur est et demeure le seul responsable et garantit l'ASECNA contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenues à raison de la réalisation du présent Marché par l’Entrepreneur.

### CHAPITRE II : PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

#### Article 11. Montant du marché (CCAG-T Article 11)

Le Montant du Marché résultant du Détail quantitatif et estimatif et calculé dans les conditions prévues à l’Article 11.1 du CCAG-T est un montant estimé égal à :

*(Insérer la somme)* en franc KMF hors taxes et hors douanes.

*(Mettre ici le ou les monnaies de paiements convenus à l'issue de la mise du marché).*

#### Article 12. Impôts, droits et taxes (CCAG-T Article 11.1)

Les prix du présent Marché sont hors droits de douane et taxes de toute nature

#### Article 13. Révision des prix (CCAG-T Article 11.4)

Les prix sont fermes et les dispositions de l’Article 12.4 du CCAG-T ne sont pas applicables.

#### Article 14. Avance de démarrage (CCAG-T Article 12)

Aucune avance de démarrage des travaux.

#### Article 15. Acomptes sur approvisionnement (CCAG-T Article 12.3)

Sans objet

#### Article 16. Décomptes mensuels (CCAG-T-Article 14/1)

Sans objet

#### Article 17. Acomptes mensuels (CCAG-T-Article 14/2)

Sans objet

#### Article 18. Modalités de règlement des comptes (CCAG-T Article 14)

Les paiements à l’Entrepreneur seront effectués aux comptes bancaires suivants :

(*Indiquer le compte bancaire dans le pays concerné par les travaux)*

#### Article 19. Délai de paiement

Le délai de paiement ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la certification du service fait par l’ASECNA sur la facture de l’entrepreneur.

#### Article 20. Intérêt moratoires

En cas de retard dans les délais de paiement exigibles, les intérêts moratoires sont calculés en appliquant au montant dû au titulaire, un taux de 0,001% par jour de retard. Si ces retards résultent d’une cause pour laquelle l'ASECNA est habilité, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

Aucune interruption des travaux par l'Entrepreneur n'est permise pour un retard de paiement d'acomptes successifs et aucune indemnité compensatoire ne lui sera versée.

### CHAPITRE III - DELAIS

#### Article 21. Délai d’exécution (CCAG-T Article 20)

Le délai contractuel des travaux est de ………………. (jours ou mois) et cours à partir de la date de réception de l’ordre de service de commencer les travaux.

#### Article 22. Pénalités (CCAG-T Article 21)

La pénalité journalière pour retard dans l’exécution est fixée à : 1/2000 du montant hors taxes de l'ensemble du marché,

Le montant maximum des pénalités est de 15% du montant du marché éventuellement modifié par des avenants. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l’ASECNA est en droit de résilier le marché, sans mise en demeure préalable, aux torts de l’Entrepreneur.

### CHAPITRE IV : REALISATION DES OUVRAGES

#### Article 23. Matériaux et matériel (CCAG-T-Articles 22, 23 et 24)

Tous les matériaux ainsi que le matériel doivent être conformes aux prescriptions du CCTP. L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d’Œuvre le matériel qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations décrites dans le CCTP.

Malgré cette approbation, l'Entrepreneur reste responsable de la bonne qualité et du maintien en état de fonctionnement de son matériel.

#### Article 24. Programme d'exécution –calendrier d'exécution (CCAG-T- Articles 28/2, 28/3)

L’Entrepreneur devra proposer à l'ASECNA, au plus tard 15 jours à compter de la date de signature du marché, la liste du matériel et leur délai de mobilisation, le planning d’exécution des travaux, le planning des approvisionnements, le plan d'assurance qualité du chantier ainsi qu'un schéma d'organisation détaillé des travaux accompagné d’un projet d’installation de chantier et des ouvrages provisoires.

#### Article 25. Plans d’exécution (CCAG-T-Article 29)

Sans objet

#### Article 26. Installation, organisation, sécurité et hygiène du Chantier (CCAG-T-Article 31.1)

Sans objet

### CHAPITRE V : RECEPTION ET GARANTIES

#### Article 27. Réception provisoire (CCAG-T Articles 41 et 42)

L'Entrepreneur avise l'ASECNA du terme prévisionnel des travaux, par écrit remis contre décharge au maître d’œuvre au moins 15 jours calendaires avant la date de fin des travaux. L'ASECNA convoque alors l'Entrepreneur aux opérations de réception qui devront avoir lieu dans les meilleurs délais.

Il peut être prononcé des réceptions partielles, dans ce cas, un procès-verbal de réception partielle sera établi par le maître d’œuvre et le représentant de l'ASECNA à la fin des travaux.

#### Article 28. Délai de garantie (CCAG-T Article 44.2)

Conformément aux dispositions de l’Article 44.2 du CCAG-T, le délai de garantie est fixé à douze (12) mois.

### CHAPITRE VI : RESILIATION DU MARCHE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

#### Article 29. Résiliation du marché (CCAG-T-Articles 45, 46 et 47)

Le maitre d’ouvrage peut mettre fin à l’exécution des travaux faisant l’objet du Marché avant l’achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d’effet.

Le règlement du Marché est fait alors selon les modalités prévues aux Articles 45, 46 et 47 du CCAG-T.

#### Article 30. Règlement des différends (CCAG-T Article 50)

La personne responsable du marché et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation et/ ou à l'exécution du présent marché.

Si un différend survient entre le titulaire et le maître d’œuvre, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, ou entre le titulaire et le représentant de l’ASECNA, l’Entrepreneur remet au représentant de l'ASECNA, contre décharge, aux fins de transmission au Directeur Général, un mémoire en réclamation comportant les motifs et le montant des réclamations. A peine de forclusion, une copie du mémoire est transmise au Directeur Général de l’ASECNA dans un délai de trente (30) jours à compter de la naissance du litige.

En l’absence de réponse satisfaisante reçue dans un délai de deux (02) mois à partir de la date de réception du mémoire de l’Entrepreneur, celui-ci pourrait engager une procédure de règlement à l’amiable.

En cas d’échec de la tentative de règlement à l’amiable, dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de réception du mémoire, l’Entrepreneur pourra user des autres voies de recours prévues par la réglementation en vigueur notamment l'article 86/3 de la Règlementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passée au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et conformément aux procédures fixées aux articles 50.3 à 50.6 du CCAG-T.

### CHAPITRE VII : REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES

#### Article 31. Règlementation applicable

Le présent marché est régi par les dispositions de la Règlementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et leurs textes subséquents notamment par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux.

#### Article 32. Droit applicable

Sous réserve des dispositions de la RMTN visée à l’article 31 ci-dessus, la loi applicable au présent marché est celle du pays d’exécution des travaux.

### CHAPITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 33. Prise d’effet du marche

Le présent marché prend effet à la date de sa signature. Le début des travaux est fixé à la date de notification du marché au titulaire, servant de point de départ du délai d’exécution.

#### Article 34. Dérogation aux articles du CCAG-T (CCAG-T Article 51)

Aucune dérogation;

|  |  |
| --- | --- |
| Dakar, le………………  **Pour le Fournisseur**[[1]](#footnote-1) | **Pour l’ASECNA**  **Visa du Contrôleur Financier** |
| **Approuvé le ……………………..…..**  **Le Directeur Général de l’ASECNA** |

|  |
| --- |
|  |
|  |

**Section VII.**

**FORMULAIRES DE MARCHES**

## Section VII : Formulaires de marchés

**Liste des Formulaires**

ACTE D’ENGAGEMENT 95

GARANTIE DE BONNE EXECUTION 96

MODELE DE GARANTIE DE COUVERTURE D’AVANCE DE DEMARRAGE 97

|  |
| --- |
| **Notes relatives aux Modèles de formulaires du Marché**  **L’Acte d’engagement**, qui est complété au moment de l'attribution du Marché, doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables, ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d’Appel d’offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.  Les **modèles de garantie de bonne exécution** et de **garantie bancaire de restitution d'avance** ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir la garantie de bonne exécution et la garantie bancaire de restitution d'avances en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette section. |

### ACTE D’ENGAGEMENT

A : **Monsieur le représentant de l’ASECNA auprès de l’Union des Comores**

Je soussigné(e) (*nom et titre du titulaire du marché*)., Agissant au nom et pour le compte de (*nom de la Société*)

Inscrit au Registre du Commerce sous le n° ….....

Numéro d’immatriculation à: ……….........

Faisant élection de domicile à : …………......

Après avoir examiné toutes les clauses du Marché, et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des travaux de ……… (*objet du marché*),

me soumets et m’engage à exécuter le marché conformément à ses clauses pour la somme (ferme out révisable) (*supprimer la mention inutile)* de .......… (*en lettres et en chiffres*) de KMF Hors taxes et Hors Douanes (HTT).

Je m’engage à commencer et terminer les travaux énumérés dans le marché dans un délai de ...... (jours ou mois) à compter de la date de réception de la notification (de l’approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer les Travaux) (*supprimer la mention inutile)*.

Je m’engage en outre, pendant un délai de garantie d’un an à lever et à procéder aux réparations des malfaçons éventuelles.

Je garantis l’ASECNA contre toute poursuite éventuelle pouvant résulter de l’application de procédés couverts par des brevets d’invention.

Les sommes qui me seront dues pour l’exécution du présent marché feront l’objet de virements au compte bancaire n°……... ouvert au nom de …….... à la Banque …….... selon les modalités suivantes : …………(*écrire les modalités de paiement prévues dans le marché*)

**Fait à ………………, le ………………….**

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRENEUR

**ENTETE DE LA BANQUE**

### GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Date :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Avis d’appel d’offres No ***[insérer No]***

*[insérer le nom de la banque et adresse de la banque d’émission]*

Bénéficiaire : (*mentionner l’objet du marché)*,

Garantie de bonne exécution no. : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no*. [insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la réalisation des (*mentionner l’objet du marché)* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l’Entrepreneur, nous *[insérer le nom de la banque]*nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres et en lettres].*

Ces sommes seront versées dans les types et proportions de monnaies dans lesquelles le Prix du Marché est à payer.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie est valable jusqu'à la réception provisoire des travaux, qui sera matérialisé par un procès-verbal de réception.

*[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]*

*[Insérer la signature]*

**ENTETE DE LA BANQUE**

### MODELE DE GARANTIE DE COUVERTURE D’AVANCE DE DEMARRAGE

Attendu que [ *nom du chef d’entreprise ou de son représentant*]*,* représentant[*nom de l’entreprise*] et désigné dans ce qui suit comme « l’Entrepreneur », s’est engagé en date du[ *date de signature de l’acte d’engagement*] à exécuter les travaux[*objet du marché] ;*

Attendu qu’il est stipulé dans ce marché que l’Entrepreneur bénéficie d’une avance de démarrage de [*montant de l’avance de démarrage*] correspondant à 30 % du montant du marché.

Attendu de ce qui est rappelé ci-dessus, que nous avons convenu de garantir le remboursement de l’avance de démarrage consentie à l’Entrepreneur ;

Nous affirmons par la présente nous porter de façon inconditionnelle et irrévocable obligataire principal et pas seulement en tant que garant, à l’égard de **Monsieur le représentant de l’ASECNA auprès de l’Union des Comores**, d’une somme de[*montant de la caution*] égale à 100% du montant de l’avance de démarrage consentie.

En conséquence, nous nous engageons à payer, dès votre première demande, sans droit d’objection de notre part, toutes les sommes dues dans la limite de [*montant de la caution*] précédemment stipulé.

La présente caution entre en vigueur à la date de sa signature.

La présente caution fera l’objet d'une main levée partielle et reste valable jusqu’au paiement total des montants garantis.

Signature et cachet de la Banque

# PARTIE III : SPECIFICATION DES PRESTATIONS

**Section VIII.**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES**

## Section VIII : Cahier des Clauses Techniques

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**ART 1 GENERALITES**

**1. 01 Objet des travaux**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particuliers (CCTP) a pour but de définir la nature, la qualité, les prescriptions techniques. Les normes à observer et toute mise en œuvre dont l’exécution sont nécessaires à la réalisation complète du projet décrit dans les documents joints au dossier.

L’attention des entreprises est attirée sur le fait que les travaux énumérés au cours du présent document, sont donnés à titre indicatif et ne sont nullement limitatifs. Elles sont tenues de les compléter, le cas échéant, par des travaux jugés utiles et devront les exécuter comme étant compris dans leur prix, sans exception ni réserves, tous les travaux de leur compétence que leur profession nécessite et qui sont indispensable à la finition et achèvement des travaux.

Les prescriptions du présent CCTP rappellent ou complètent les normes, règlements actuellement en vigueur et ne sauraient se substituer à eux. D’une façon générale, tous les travaux devront être exécutés suivant les règles de l’art et conformément aux normes en vigueur.

Le présent CCTP a pour objet de décrire les travaux de réhabilitation du bloc technique pour la Représentation de l’ASECNA aux Comores.

**1.02**  **Portée des travaux à exécutés et du CCTP**

Le présent CCTP et la série des travaux à exécutés se complètent les uns les autres et forment un tout homogène.

L’entrepreneur devra signaler, avant la remise de ses offres de prix au plus tard avant la signature du marché, toute erreur, omission ou contradiction relevée par lui, tant dans les pièces écrites que sur les travaux à réaliser. Passé ce délai, il ne pourra d’aucune façon arguer des omissions pour ne pas livrer, dans le cadre des prix convenus au marché, l’ouvrage parfaitement achevé pour remplir les fonctions qui lui sont propres et ceci tant sur les plans techniques, réglementaires et esthétiques.

Toutefois, il est précisé qu’il suffit qu’un travail soit décrit seulement dans l’une des pièces énumérées au marché pour que l’entrepreneur en doive l’exécution, sans restriction ni réserve.

**1. 03** **Articles manufacturés**

Le CPTP précise suivant les cas, les matériaux, matériels et produits manufacturés choisis comme référence de base par le maître d’œuvre, l’offre sera établie sur cette base.

L’entrepreneur ayant éventuellement la possibilité de soumettre à l’agrément de ce dernier, des matériaux et matériels équivalents en qualité, dimension, etc...

Toutefois, il est bien spécifié que passé le marché, toutes modifications ou changements quelconques de matériaux, matériels ou prestations diverses devront faire l’objet d’un document contractuel annexé au dossier de marché, faute de quoi ils ne seront pas acceptés.

Seules sont autorisées à ce stade, les modifications demandées par le maître d’œuvre dans le cadre du crédit ou nécessaires par suite de la cessation de fabrication des articles préconisés.

**1. 04 Mesures**

Aucune mesure ne devra être prise à l’échelle métrique. En cas de manque de cotes, de manque de concordance, d’erreurs, ou d’insuffisance de précision, les entrepreneurs devront en référer immédiatement au maître d’œuvre.

**1.05 Nettoyage de chantier**

Le nettoyage du chantier devra être fait au fur et à mesure de l’avancement des travaux.

Le chantier devra toujours être dans un parfait état de propreté et ce indépendamment du nettoyage général de fin de chantier.

**1. 06 Cadre de bordereau quantitatif**

Les entreprises devront vérifier les quantités portées au cadre du bordereau quantitatif.

Elles devront, au moment de la remise des offres, signaler, s’il y a lieu, au maître d’œuvre les erreurs ou omissions qu’elles auraient relevées dans la quantité portée au bordereau et sont tenues de le compléter le cas échéant (en annexe des bordereaux) pour établir leurs prix forfaitaires. Toutefois, les quantités ne sont pas contractuelles; seul les prix unitaires le sont dans le cas de travaux en plus ou en moins.

**1. 07 Calendrier et délais d’exécution**

Le calendrier d’exécution des travaux est fixé en fonction des nécessités du maître de l’ouvrage et tient compte des conditions climatiques prévisibles.

**ART 2 CLAUSES COMMUNES**

**2.01 Objet**

Les prescriptions qui suivent sont applicables à tous les lots. En cas de contradiction, elles prévalent sur les indications spécifiques données dans le descriptif de chaque corps d’état. Leurs couts, ne donnant pas lieu à règlement particulier, sont implicitement inclus dans le marché de l’entreprise.

**2.02 Marché et définition des prestations**

Bien que classé par corps d’état, le présent descriptif forme un ensemble qui ne peut être dissocié.

En conséquence, aucun entrepreneur d’un corps d’état déterminé ne pourra prétendre ignorer les prestations d’un autre corps d’état.

Les entrepreneurs suppléeront par leurs connaissances professionnelles les éléments qui pourraient être mal indiqués ou omis dans les plans et le descriptif. Il est expressément stipulé que ces descriptions et indications n’ont pas de caractère limitatif et que les entrepreneurs devront prévoir tous les travaux de leur spécialité nécessaires à l’achèvement complet des travaux et installation et leur parfait achèvement.

**2.03 Connaissance des lieux**

Les entrepreneurs sont réputés, par le fait de leur soumission, avoir pris connaissance de la nature et de l’emplacement du chantier, des conditions générales ou locales, des possibilités d’accès et de stockage de matériaux, de disponibilités en eau et en énergie électrique etc…

Une visite sur place pour en apprécier les conditions est indispensable.

En résumé, les entrepreneurs soumissionnaires sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et en général de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit influer sur l’exécution, la qualité et le prix des ouvrages à exécuter.

Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d’ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments d’ouvrages ou de prix.

**ART 3 TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS TECHNIQUES**

**3.01 Réhabilitation des bâtiments techniques**

Les travaux consistent à réhabiliter les bâtiments techniques de la Représentation de l’ASECNA en Union des Comores.

* L

**a) Conformité des ouvrages aux normes et règlements**

Chaque ouvrage ou partie d’ouvrage devra être conforme respectivement aux documents suivants ou normes similaires:

- Les normes de l’Association française de Normalisation (A.F.N.O.R)

- A défaut de normes ou de raison de difficultés d’application des normes mentionnées ci-dessus, les travaux seront toujours réalisés selon les règles de l’art.

Tous les règlements et règles techniques ayant trait à la construction et en vigueur aux Comores devront être observés.

**L’utilisation du sable de mer pour la fabrication des bétons et mortiers ou toutes autres applications est interdite.**

**b) Provenance des matériaux**

La fourniture de tous matériaux incombe à l’entrepreneur qui devra soumettre la provenance de tous les matériaux destinés à l’exécution du présent marché.

**c) Approvisionnement des matériaux**

L’entrepreneur fera connaître à tout moment au maître d’œuvre les documents permettant d’authentifier la provenance de ses fournitures, ainsi que tout changement de l’origine de ses matériaux.

Les matériaux ne pourront être approvisionnés sur le chantier au fur et à mesure des besoins qu’avec l’autorisation du maître d’œuvre.

**d) Matériaux constitutifs**

**Granulats :**

Sauf prescriptions contraires du maître d’œuvre, les granulats doivent avoir les dimensions suivantes :

Sable: 0,1 mm< D <6,3 mm

Gravier: 6,3 mm< D <25 mm

Cailloux: 25 mm< D <100 mm

**Sable :**

Le sable pour remblai et remplissage des fouilles proviendra de la réutilisation de déblais agrée par l’ingénieur chargé au contrôle des travaux, ou par approvisionnement aux frais de l’entrepreneur.

Le sable entrant dans la composition des mortiers et bétons ne doit pas contenir en poids plus de 2% de grains passant dans les mailles du tamis 0,10 mm, il ne doit renfermer plus de 5% de grains dont la plus grande dimension dépasse les limites ci après :

- 2,5 mm pour le sable pour mortier, enduits, etc...

- 5,0 mm pour le sable pour le béton armé.

La teneur en eau du sable ne dépasse pas 6% du poids.

Les sables devront être propres, non ferreux, ne pas former de boue au contact de l’eau et être exempts de toute matière végétale et argile.

**Graviers :**

Les graviers destinés à la confection du béton seront complètement purgés de terre et lavés si l’on en reconnaît la nécessité.

Le granulat pour béton proviendrait du concassage des roches volcaniques, extraites des carrières approuvées par le maître d’œuvre. Ils seront durs et propres. Le pourcentage en poids de matériaux étrangers contenus dans l’ensemble des graviers ne dépassera pas 1%.

Les graviers ne devant pas contenir plus de 2% en poids de poussière (éléments inférieurs à 0,1 mm).

D’une manière générale, les matériaux hors catégorie ne devront pas représenter, en poids, plus de 10% du total aussi bien dessous qu’au dessus des limites de la classe.

De plus, les matériaux tendres et friables, les roches altérables à l’air et à l’eau seront rejetés.

**Ciment :**

Le ciment utilisé pour la confection des bétons et des mortiers est du C.P.A 250/315.

Les ciments trop vieux seront rejetés. Les ciments entrant dans la composition des bétons des éléments en contact avec la nappe phréatique seront de qualité dite de ‘’haut fourneau’’. Ils devront satisfaire à la norme AFNOR : NFP : 15, 302

**Mortiers :**

La destination, la détermination et la composition des mortiers sont les suivantes :

Mortier N°1 - Maçonneries diverses 300 kg / m3 mis en œuvre

Mortier N°6 - Jointoiements 400 kg / m3 mis en œuvre

**Bétons :**

La destination, la détermination et la composition des bétons sont les suivantes :

Béton N°1 - Béton de propreté 150 kg / m3 mis en œuvre

Béton N°3 Béton armé pour ouvrages 350 kg / m3 mis en œuvre

Béton N°4 Béton armé pour ouvrages 400 kg / m3 mis en œuvre

**Eau :**

L’eau utilisée sera obligatoirement de l’eau douce.

Elle ne contiendra pas plus de 2% en poids de matières en suspension et pas plus de 1,5% de matières dissoutes. Le pourcentage de sulfates ne dépassera pas 1%, elle ne devra pas contenir des matières organiques.

**Acier :**

Les caractéristiques mécaniques garanties par le producteur, devront être celles qui figurent dans les règles C.C.B.A. 68 ou B.A.E.L 80

Les armatures seront de la qualité Fe E40 B. Les aciers seront exempts d’aspérités fentes stries et autres défauts pouvant nuire à leur résistance.

Toute autre nuance proposée par l’entrepreneur devra satisfaire à la norme 35 015 du 31 12 66.

**Dépôt, rangement et réception des matériaux**

Des dispositions seront prises pour permettre la distinction parmi les différents matériaux de ceux ayant fait l’objet d’une réception.

L’entreposage des matériaux est effectué sous la responsabilité de l’entrepreneur.

La réception des matériaux est faite par l’entrepreneur et comporte la détermination des quantités et la réalisation des essais; ces opérations pouvant êtres fait au gré du maître d’œuvre soit à l’établissement du fournisseur, soit sur le chantier.

La réception des matériaux sera soumise à la signature du maître d’œuvre qui pourra éventuellement et par nécessité, inscrire ses observations sur le procès verbal, soit appliquer un pourcentage de réduction correspondant à l’insuffisance qualitative ou quantitative à totalité du lot à réceptionner, soit rebuter les matériaux qui se révéleraient défectueux ou dont le délai de garantie est expiré.

Les matériaux refusés seront isolés, marqués et évacués dans un délai de 8 jours.

**Matériaux et matériels non dénommés**

Les matériaux et matériels non dénommés au présent cahier, employés par l’entrepreneur seront de la meilleure qualité et ne présenteront aucun défaut nuisible pour la bonne exécution et une bonne sécurité des ouvrages.

La provenance de ces matériaux sera toujours justifiée.

Les matériaux ne présentant pas de garanties prouvées seront refusés par le maître d’œuvre.

**Qualité des matériaux**

Tous les matériaux seront, sauf spécification expresse, conforme aux normes et règlements cités ci dessus.

**Béton armé**

Note préliminaire :

La construction sera réalisée à l’aide d’une ossature en béton armé composée de poteaux et de chaînages.

Le béton sera dosé de 800 litres de gravillons, 400 litres de sables et 350 kgs de ciment.

Les prix comprendront les coffrages et armatures nécessaires ainsi que toute sujétion d’étaiement, vibration mécanique, etc…

**Mise en œuvre des poteaux et chaînages**

Les structures en béton armé seront réalisées soigneusement avant la mise en œuvre des murs en agglos et cela dans le plus grand soins du respect des plans des ouvrages et l’appareillage des briques de terre stabilisée.

Les poteaux auront les sections de 15 x 15 centimètres de coté au niveau des murs .

Les chaînages auront les sections de 15 x 20 centimètres.

**Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 50**

Les agglos seront faites à la base des matériaux pouzzolanique provenant de carrière convenable suivant la texture, du sable concassé et du ciment.

La carrière d’approvisionnement en matériaux pour la fabrication des agglos doit être préalablement agréé par le maître d œuvre. En général, les matériaux doivent être issus de l’altération des couches en pouzzolane. L’ensemble en granulométrie ne doit pas dépasser 6 mm. Les agglos doivent avoir une texture cohérente et une compacité satisfaisante en conformité aux exigences du laboratoire National. Ils doivent avoir un temps suffisant de séchage et pris.

**Pression nécessaire**

La croissance de qualité d’agglos est linéaire en fonction de la compression mais s’arrête souvent entre 40 et 100 bars pour devenir asymptotique ou éventuellement rechuter. De trop grandes pressions de moulage peuvent en effet être néfastes (laminage).

Les agglos fabriqués doivent être soumises à l’approbation préalable du maître d’œuvre et à tout moment ceux qui sont reconnus comme défaillant peuvent être refusés sur le chantier et l’entrepreneur est tenu de les évacuer du site à ses frais.

Les agglos doivent avoir les dimensions suivantes :

Longueur= 50 cm Largeur=20 cm Epaisseur= 15 cm

**La pose des agglos**

L’épaisseur des joints ne dépassera pas les 2,5 centimètres et l’alignement sera soigneusement respecté de sorte que l’épaisseur des joints reste uniforme.

Le mortier de pose se fera essentiellement avec du sable concassé tamisé à 0,2 et à 300KG/m3 soit 3 brouettes de sables pour 1 sac de ciment.

**Chape rapportée –dressé –bouchardée**

Les épaisseurs à prévoir sont définies par les normes et par l’indication des plans pour les cas particuliers.

Elles comprennent toutes les éventuelles sujétions d’exécutions telles que joints de dilatation, pentes, etc…

Au préalable le support sera parfaitement nettoyé et repiqué si nécessaire afin d’éviter les décollements.

Une première chape de mise a niveau de la surface dosé à 250 kg sera réalisé avant la chape d’usure.

Chape exécutée au mortier de ciment dosé à 450 kg, épaisseur 3 cm minimum. Cette chape sera soigneusement dressée et bouchardée. La planimétrie exigée est de 5 mm sur deux mètres.

**MENUISERIE ET FERRONNERIE**

## Bois

Les cadres pour ouverture des portes en métal. Les bois seront traités au produit fongicide et avoir les garanties requises pour assurer la longévité.

Le bois utilisé sera de premier choix.

## Serrurerie

Les serrures pour portes seront de première qualité soumise à l’approbation préalable du maître d’œuvre, avec trois clés.

**Quincaillerie**

Elle sera de premier choix, les béquilles et les paumelles fixées par des vis adaptées au poids des portes.

## Protection

Les bois seront traités avec fongicide et insecticide. Les imprégnations seront exécutées avant la pose par le peintre, soit en atelier, soit sur le chantier.

## Sections à utiliser

Elles seront conformes à celles utilisées par les normes en vigueur.

## Détails d’exécution

Tous les détails d’exécution nécessaires devront être soumis à l’agrément du Maître d’œuvre.

**Les crochets externes**

Afin d’immobiliser les fenêtres et portes ouvertes, des crochets soumis à l’approbation du maître d’œuvre seront installés.

**Les grilles pour fenêtres**

Les grilles pour fenêtres seront réalisées avec des tubes carré de 20 mm et espacé de 15 cm. Un cadre métallique sur lequel seront soudés les tubes de la grille, sera vissé sur le cadre en bois.

**PEINTURE**

**Prescriptions particulières**

L’Entrepreneur devra livrer ses ouvrages parfaitement terminés et suppléer par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient avoir été omis dans les prescriptions et qui seraient nécessaires au parfait achèvement des travaux. Les surfaces seront soigneusement préparées et bien fini avant l’application de la peinture

**Travaux de nettoyage**

Sont à la charge de l’Entrepreneur les nettoyages de fin de chantier :

1. Balayage de tous les locaux ayant fait l’objet de travaux de peinture ;
2. Les raccords de peinture nécessaire après nettoyage et mise en jeu des menuiseries.

**PEINTURE EXTERIEUR**

**Peintures FOM à l’eau**

Peinture des structures en béton, exécutées en trois couches. Elle sera teintée en jaune cassé soumis à l’approbation du maître d’œuvre avant application.

**Peinture sur métaux**

Sur métaux recouverts de deux couches de peinture antirouille de couleur différente après nettoyage par une broche métallique. La balustrade sera recouverte de peinture métallique noire en deux couches après nettoyage par broche métallique et deux couches d’antirouille de couleur différente.

**PEINTURE INTERIEUR**

**Peinture FOM à l’eau**

Peinture blanche sur les murs intérieurs, exécutées en trois couches.

**Peinture FOM à l’huile.**

La peinture à l’huile sera appliquée sous le plafond après avoir rebouché les joints des contres plaqués et le nettoyage de la surface. La peinture sera réalisée en deux couches.

**Peinture sur menuiserie**

La peinture sur les menuiseries en bois sera à l’huile teintée à la couleur marron soumise à l’approbation du maître d’œuvre.

1. Faire précéder la signature de la mention manuscrite « **Lu et Accepté** » [↑](#footnote-ref-1)